



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE 2013**

SOMMAIRE

Page

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	1
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	2
1. Présentation de Nanobiotix S.A.	3
2. Informations financières et résultats de la Société.....	6
3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers.....	12
4. Gouvernement d’entreprise et contrôle interne	12
5. Activité en matière de recherche et développement	13
6. Évolution prévisible et perspectives d’avenir de la Société	14
7. Informations sociales et environnementales.....	15
8. Résultats sociaux de Nanobiotix S.A.	23
9. Autres informations sociales	31
10. Informations requises par l’article L. 225-100-3 du code de commerce	34
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	39
Annexe A Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	40
Annexe B Tableau des délégations consenties au directoire en matière d’augmentation de capital	41
Annexe C Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société.....	44
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	62
COMPTES IFRS DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2013	63
COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2013	95
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	111
RAPPORT D’AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS TEL QU’ADOpte DANS L’UNION EUROPEENNE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	113
ANNEXES.....	I
Annexe 1 Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques	ii
Annexe 2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance	xvi
Annexe 3 Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE)	xxxi
Annexe 4: Honoraires des commissaires aux comptes.....	xxxi

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société au 31 décembre 2013, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Laurent LEVY
Président du directoire



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 402.383,40 euros
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris
447 521 600 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

1. Présentation de Nanobiotix S.A.

1.1. Présentation de l'activité de la Société

Nanobiotix, spin-off de l'Université de Buffalo, SUNY, a été créée en 2003. Société pionnière et leader en nanomédecine, elle a développé une approche révolutionnaire dans le traitement local du cancer. La société concentre son effort sur le développement de son portefeuille de produits entièrement brevetés, NanoXray, innovation reposant sur le mode d'action physique des nanoparticules qui, sous l'action de la radiothérapie, permettent de maximiser l'absorption des rayons X à l'intérieur des cellules cancéreuses.

NBTXR3, le produit NanoXray en tête de développement, est actuellement testé au cours de deux études cliniques, l'une chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous et l'autre chez des patients atteints d'un cancer de la tête et du cou. Dans les deux cas, il s'agit des tumeurs au stade avancé. La Société, installée à Paris, a établi un partenariat avec PharmaEngine pour le développement clinique et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique.

Nanobiotix est entrée en bourse en octobre 2012. La société est cotée sur le marché réglementé de Euronext à Paris (Code ISIN: FR0011341205, code mnemonic Euronext: NANO, code Bloomberg: NANO:FP).

1.2. Faits marquants de l'exercice écoulé

DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS

Juin 2013 :

- Obtention de la preuve du concept clinique de NBTXR3, premier produit du portefeuille NanoXray
- Ouverture d'une deuxième indication pour le produit NBTXR3, les cancers de la tête et du cou
- Démarrage du développement préclinique aux Etats-Unis du produit NBTX-IV issu du pipeline NanoXray. Dans ce but, Nanobiotix a établi une collaboration avec le Nanotechnology Characterization Laboratory (NCL), organisme dépendant du National Cancer Institute (NCI) en vue d'initier des études de caractérisation du produit NBTX-IV.

Décembre 2013 :

- Lancement du développement préclinique du produit NBTX-TOPO, 3^{ème} produit issu du pipeline NanoXray

AVANCES ET SUBVENTIONS

En juillet 2013, un financement public a été accordé à la société NANOBIOTIX par BpiFrance pour l'ouverture d'une troisième indication pour le produit NBTXR3, concernant les cancers du foie primaire (carcinome hépatocellulaire) et secondaire. BpiFrance a attribué une aide d'un montant maximum de 2.795.071 € à la société au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans une cette indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 450 676 € (dont le remboursement est prévu entre 2021 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 395 €.

Ce financement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large appelé NICE (Nano Innovation for CancEr), auquel prennent part Nanobiotix et 4 autres partenaires publics et privés. L'objectif de NICE est de développer des produits de nanomédecine et de structurer cette filière en France. En janvier 2014, BPI France a versé 460.601 € dans le cadre du programme ISI, à NANOBOTIX.

❑ **STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE ET RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE DIRIGEANTE DE NANOBOTIX**

NANOBOTIX a renforcé, en 2013, son équipe dirigeante afin d'accompagner l'entreprise dans ses nouveaux enjeux stratégiques de croissance.

Février 2013 :

- Désignation du Docteur Alain Herrera au sein du Conseil de Surveillance de Nanobiotix

Septembre 2013 :

- Entrée au Directoire de Philippe Mauberna, Directeur Financier de Nanobiotix depuis mai 2013
- Création d'une Direction de la Communication et des Affaires publiques, dirigée par Sarah Gaubert

❑ **PROJET NANOMED 2020**

Le projet NANOMED 2020 est un projet qui ambitionne de mettre l'Europe au centre de la recherche et du développement d'applications majeures en nanomédecine. NANOMED2020 donne l'occasion aux différents acteurs académiques, cliniques et industriels et autorités de santé publique, de formuler des recommandations concernant les différents champs d'action de la nanomédecine à l'horizon 2020. Il permettra à la nanomédecine de devenir un contributeur reconnu du futur système de santé européen avec un impact bénéfique sur l'amélioration des traitements pour les patients et sur les défis sociaux tels que le vieillissement de la population. Ce projet rassemble sept partenaires à travers l'Europe: l'ETPN, la fondation CLINAM (Suisse), l'Institut National de Santé Carlos III (Espagne), Bioanalytik-muenster e.V (Allemagne), Nanobiotix SA (France), la Fondation Don Carlo Gnocchi ONLUS (Italie), et SINTEF (Norvège).

Le projet NANOMED2020, financé à hauteur de 500 000€ par la Commission Européenne sous le programme FP7- HEALTH-2012 (Area 2012.4.1-5: Preparing the future for health research and innovation) a été lancé le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 18 mois.

Les résultats clés de ces activités en 2013 : la Carte de la nanomédecine, les Nanomedicine Awards, l'événement pan-européen Nano World Cancer Day et le livre blanc « la contribution de la nanomédecine à l'horizon 2020 ».

1.3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Janvier 2014 :

- Communication de la nomination d'Anne-Marie GRAFFIN au sein du Conseil de Surveillance de NANOBOTIX
- Communication de l'entrée d'Enno SPILLNER au sein du Conseil de Surveillance de NANOBOTIX en qualité de censeur
- NANOBOTIX a signé un contrat de bail professionnel, début 2014, pour la location de locaux, sis à Idron (64). Ce bail prévoit la location d'une salle de développement,

permettant la production du NBTXR3, et court depuis le mois d'août 2013

Février 2014 :

- Evaluation positive par l'IDMC des dernières données issues de la phase pilote de NBTXR3 et présentation du nouveau plan de développement pour une mise sur le marché anticipé de ce produit

NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016 dans l'indication du Sarcome des Tissus Mous, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017. La phase d'enregistrement (pivot) du produit pourrait commencer à la fin de l'année 2014.

Mars 2014 :

- Nanobiotix a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 24 M€ (parité de souscription : 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes / Prix de souscription : 10,60 euros par action). L'opération, close le 11 mars 2014, a été un vif succès et a permis de lever 28,1 M€ après exercice intégral de la clause d'extension. Le règlement livraison et la cotation des nouvelles actions sont intervenus le 24 mars 2014.

Avril 2014 :

- NANOBOTIX a été sélectionné pour présenter les données de l'étude de NBTXR3 lors de la 50ème conférence de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO) qui aura lieu à Chicago du 31 mai au 3 juin 2014.
- Nomination de Thierry Otin au poste de Responsable de la Production et de la Logistique

2. Informations financières et résultats de la Société

2.1. Remarques liminaires

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2013 ainsi le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2013 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 3.2 de ladite annexe.

2.2. Compte de résultat

	Note	Exercice de 12 mois clos le		Variation
		31-déc.-13	31-déc.-12	
Chiffre d'affaires	10	184 938	74 153	110 785
Autres produits de l'activité	10	1 410 528	896 455	514 073
Total des produits de l'activité		1 595 466	970 608	624 858
Coût des ventes				
Frais de recherche et de développement	12	(6 025 677)	(4 312 015)	(1 713 662)
Frais généraux	12	(3 151 249)	(1 360 225)	(1 791 025)
Charges liées aux paiements en actions	13	(597 958)	(451 196)	(146 762)
Résultat opérationnel		(8 179 418)	(5 152 827)	(3 026 591)
Produits de trésorerie et d'équivalents	14	59 058		59 058
Coût de l'endettement financier brut	14	(24 570)	(77 005)	52 435
Coût de l'endettement financier net		34 488	(77 005)	111 494
Autres produits financiers	14	1 670	46	1 624
Autres charges financières	14	(1 661)	(22 220)	20 560
Résultat courant avant impôt		(8 144 920)	(5 252 007)	(2 892 913)
Charge d'impôt	15		(78 889)	78 889
Résultat net		(8 144 920)	(5 330 896)	(2 814 024)
Ecart actuariels sur engagements de retraite		18 441		18 441
Résultat global		(8 126 480)	(5 330 896)	(2 795 583)
Résultat de base et dilué par action		(0,76)	(0,65)	(0,11)

2.2.1. Chiffre d'affaires

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le		Variation
	31-déc.-13	31-déc.-12	
Cession de licence	184 938	74 153	110 785
Chiffre d'affaires	184 938	74 153	110 785
Subventions	80 973	176 875	(95 902)
Crédit d'impôt recherche	1 324 517	718 660	605 857
Autres	5 038	920	4 118
Autres produits de l'activité	1 410 528	896 455	514 073
Total des produits des activités ordinaires	1 595 466	970 608	624 858

La société Nanobiotix a perçu dans le cadre de son contrat conclu avec la société taïwanaise PharmaEngine, un « up-front payment » de 1MUSD.

Considérant que cet « up-front payment » rémunère l'engagement de Nanobiotix à s'impliquer ultérieurement dans le bon déroulement du contrat, il a été décidé de reconnaître ce produit linéairement entre la date de signature du contrat et la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone concernée.

Le crédit d'impôt recherche au titre de 2013 s'élève à 1.324.517€ et connaît une augmentation par rapport à 2012. Cette hausse s'explique surtout par le fait que l'effort de recherche consenti sur l'exercice 2013 était plus important en comparaison avec 2012, mais aussi par le fait qu'il n'y ait eu aucun versement de subvention au cours de l'année qui aurait diminué le montant global du crédit d'impôt recherche.

La Société a reçu le remboursement de la créance du CIR 2012 au cours de l'année 2013 soit 718 660€.

2.2.2. Résultat opérationnel

en €	Exercice de 12 mois clos le		Variation
	31-déc.-13	31-déc.-12	
Total des produits de l'activité	1 595 466	970 608	624 858
Achats et sous-traitance	5 435 103	2 935 821	2 499 282
Charges de personnel	3 529 810	2 638 846	890 964
Amortissements et provisions	212 013	97 573	114 440
Charges liées aux paiements en actions	597 958	451 196	146 762
Total des charges	9 774 885	6 123 436	3 651 449
Résultat opérationnel	(8 179 418)	(5 152 827)	(3 026 591)

Le résultat opérationnel dégage une perte de 8 179 k€, en augmentation de 3 026 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Ceci s'explique essentiellement par une augmentation de 3,6M€ des charges opérationnelles, dont le poste achats et sous-traitance évolue de 2,5M€ (1,4M€ en support à l'activité R&D et 1,1M€ en renforcement de la structure et de son statut de société cotée), d'autre part sur le poste charges de personnel (0,9M€) correspondant aux recrutements effectués dans l'année pour renforcer le développement de l'entreprise.

Les charges par fonction sont détaillées dans la note 12 de l'annexe aux comptes IFRS.

2.2.3. Analyse sectorielle

L'essentiel des coûts de recherche et développement et des frais généraux sont exposés en France.

Tous les actifs corporels de la société sont situés en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2013 concerne la vente de licence à PharmaEngine (Taiwan).

Il est précisé que le chiffre d'affaires présenté pour l'exercice 2013 a été réalisé avec un seul client.

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de services est rendue.

2.3. Bilan IFRS

Informations financières sélectionnées du bilan IFRS :

ACTIF	Note	31-déc.-13	31-déc.-12
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	1	9 073	
Immobilisations corporelles	1	467 728	416 126
Immobilisations financières	1	68 146	68 602
Total actifs non courants		544 946	484 728
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	2	894	1 343
Autres actifs courants	3	1 891 263	1 176 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	5 001 565	12 361 473
Total actifs courants		6 893 722	13 539 426
TOTAL ACTIF		7 438 668	14 024 154
PASSIF	Note	31-Dec-13	31-Dec-12
Capital	6	322 871	322 571
Primes liées au capital		15 554 409	15 514 509
Actions propres	6	(221 662)	(195 213)
Réserves		(4 328 926)	385 571
Résultat de l'exercice		(8 144 920)	(5 330 896)
Total capitaux propres		3 181 772	10 696 542
Provisions - part non courante	7	99 765	95 371
Dettes financières - part non courante	8	875 170	1 072 109
Total passifs non courants		974 935	1 167 480
Provisions - part courante	7	79 000	
Dettes financières - part courante	8	231 039	360 313
Dettes fournisseurs	9	1 348 797	279 358
Dettes fiscales et sociales	9	961 241	613 622
Autres dettes	9	661 884	906 840
Total passifs courants		3 281 961	2 160 132
TOTAL PASSIF		7 438 668	14 024 154

2.3.1. Capitaux

La note 6 de l'annexe aux états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le tableau de variation des capitaux propres établis selon les normes IFRS figurant parmi les états financiers détaillent respectivement l'évolution sur les deux derniers exercices du capital de la Société et des capitaux propres.

2.3.2. Sources de financement

La Société est une société de croissance positionnée sur un secteur de technologies de pointe qui a enregistré globalement, depuis sa création, des flux de trésorerie opérationnels négatifs. Depuis sa création, la Société a été financée par l'émission d'actions nouvelles ainsi que, de façon marginale, par le remboursement du crédit d'impôt recherche et des subventions accordées, notamment, par OSEO.

Au cours de l'année 2013, la Société a bénéficié des financements suivants :

- octobre 2013 : la société a perçu le remboursement du CIR 2013 soit 718 660 €.

2.3.3. Liquidité

Trésorerie et équivalents de trésorerie En €	Exercice clos le	
	31-déc-13	31-déc-12
Dépôts bancaires à court terme	5 001 565	12 361 473
Total net	5 001 565	12 361 473

2.4. Flux de trésorerie IFRS

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie IFRS :

	Exercice de 12 mois clos	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Résultat net	(8 144 920)	(5 330 896)
Elimination des amortissements et provisions	233 929	146 533
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	597 958	451 196
Autres charges et produits calculés	(24 768)	33 868
Charges et produits financiers	6 880	29 637
Capacité d'autofinancement	(7 330 921)	(4 669 662)
Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité	500 356	913 549
<i>Clients et comptes rattachés</i>	449	
<i>Autres actifs courants</i>	(714 653)	256 378
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 069 439	(120 465)
<i>Autres passifs courants</i>	145 121	777 636
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(6 830 566)	(3 756 113)
Investissements de l'exercice	(196 322)	(45 391)
Cessions de l'exercice	3 555	1 321
Variation des actifs financiers	457	(5 440)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(192 311)	(49 510)
Augmentation de capital	25 200	16 895 977
Emission de BSA	15 000	38 500
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse		(2 088 554)
Nouveaux emprunts - Avances remboursables		1 000 000
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	(365 000)	(352 500)
Acquisitions d'actions propres	(1 885 303)	(1 109 062)
Cessions d'actions propres	1 858 854	913 849
Intérêts financiers	(6 880)	(29 637)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	(358 129)	15 268 572
Flux de trésorerie nette	(7 381 005)	11 462 950
Trésorerie à l'ouverture	12 361 473	898 523
Trésorerie à la clôture	4 980 468	12 361 473

2.4.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Les flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles d'un montant de (6.831) K€ sur l'exercice 2013 comprennent une perte de (8.145) K€ de laquelle il faut déduire la charge IFRS2 ainsi que les amortissements et dépréciations et charges calculées liées aux paiements en actions, les autres charges et produits calculés et les charges et produits financiers comptabilisés sur la période pour 814 K€.

L'évolution des charges liées aux paiements en actions est liée à l'émission en 2013 d'options attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons Créateurs d'Entreprise.

Les flux de trésorerie nets issus des investissements d'un montant de (192) K€ sur l'exercice 2013 s'explique par des acquisitions de matériel de laboratoire et de production à hauteur 119K€ et les travaux d'agencement des bureaux à hauteur de 41K€. Le solde des montants étant principalement relatif à des acquisitions de mobilier et de matériel informatique rendues nécessaires par l'accroissement des effectifs de la Société.

Les flux de trésorerie nets issus du financement d'un montant de (358) K€ sur l'exercice 2013 sont principalement lié au fait que la société n'a pas bénéficié de nouveaux financements au cours de l'exercice 2013.

2.5. Engagements hors bilan

Pour son siège social, la société occupe deux étages au 60 rue Wattignies en location. Les baux immobiliers sont consentis pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	357 207	54 584		411 791

3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe C du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 1 du présent rapport financier annuel. Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président est joint en Annexe 2 du présent rapport financier annuel.

5. Activité en matière de recherche et développement

5.1. Un élément clef du succès de la Société

La société a développé une approche thérapeutique révolutionnaire pour le traitement local du cancer afin de répondre à la contrainte principale de la radiothérapie : « comment augmenter la dose dans la tumeur sans l'augmenter dans les tissus sains ? ».

Acheminées au cœur des cellules cancéreuses, les nanoparticules NanoXray, entièrement brevetées, sont conçues pour augmenter la dose de radiothérapie et son efficacité à l'intérieur même de la tumeur sans augmenter les dommages sur les tissus sains.

La réussite de cette approche repose sur la mise en place d'une politique d'innovation qui permet de faire émerger, de promouvoir et de transformer les nouvelles idées en produits pour la santé humaine. Le premier produit de la Société, « NBTXR3 », issu de la plateforme technologique NanoXray, est entré en développement clinique en 2011.

Cette politique d'innovation est notamment soutenue par une veille scientifique et technologique dans les domaines de la physique, des nanosciences, des nanotechnologies, et de l'oncologie, ainsi que par une surveillance régulière (tous les mois) des brevets délivrés et demandes de brevet nouvellement publiées dans le monde à l'aide de la base de données-brevets Patbase® interrogée à l'aide de mots-clefs présélectionnés.

Nanobiotix comptabilise en charges ses dépenses de recherche et développement conformément aux règles comptables en vigueur (IAS 38) tant que les autorisations de mise sur le marché ne sont pas obtenues.

En 2013, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 6.025.677 €.

5.2. Les technologies de la Société

Les nanoparticules qui sont dispersées dans une solution aqueuse, sont injectées au cœur de la tumeur. Une fois injectées, elles s'accumulent dans ces cellules cancéreuses grâce à leur « design » spécialement conçu pour, c'est-à-dire qu'elles ont une taille spécifique et un revêtement de surface particulier. Une fois dans la tumeur, elles absorbent et démultiplient l'effet des rayons X envoyés par la radiothérapie. L'efficacité de la radiothérapie à l'intérieur des cellules cancéreuses s'en trouve ainsi amplifiée alors même que la dose de rayons X ayant traversé les tissus sains est restée inchangée.

Ainsi, à dose d'irradiation équivalente, NanoXray augmente l'efficacité de la radiothérapie classique, ce qui pourrait répondre à un besoin médical non satisfait chez de très nombreux patients.

La technologie NanoXray pourrait constituer une avancée significative en radiothérapie, dans la mesure où elle conjugue deux facteurs clés :

1. Une innovation de rupture : sur le plan de l'efficacité antitumorale, la technologie NanoXray permet d'augmenter la dose d'énergie létale à l'intérieur de la masse tumorale, c'est-à-dire localement, sans augmenter la dose dans les tissus sains environnants ;
2. Dans la continuité des pratiques médicales : sur le plan de la pratique médicale, la technologie NanoXray s'insère parfaitement dans les protocoles de soins existants et n'exige pas de changements de procédures.

NanoXray nécessite une injection unique avant le début des séances de radiothérapie standard et est totalement compatible avec les équipements existants dont disposent la quasi-totalité des établissements hospitaliers dans le monde entier.

Le portefeuille NanoXray est pour le moment constitué de trois produits conçus selon le même mode d'action physique, pour satisfaire des besoins cliniques spécifiques pour différents cancers. Ces produits disposent d'un cœur identique mais se différencient de façon fondamentale par la composition du revêtement des nanoparticules et leur mode d'utilisation.

En effet, ces produits sont destinés à des utilisations et modes d'administrations distincts: voie locale intratumorale et intra-artérielle (NBTXR3), voie intraveineuse (NBTX-IV) et application directe sur le lit tumoral au moment de la chirurgie pour enlèvement de la tumeur (NBTX-TOPO). La sélection de l'un ou l'autre des produits NanoXray sera basée sur les besoins spécifiques du patient définis par le type de cancer, sa taille, son stade évolutif et le moment thérapeutique optimum, soit avant, après ou sans chirurgie.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Nanobiotix développe une stratégie ambitieuse de développement pour devenir l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie. En parallèle de ses développements européens, la Société compte s'appuyer sur un ensemble de partenariats afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits et conquérir les marchés Asie Pacifique et Nord-Américains.

Pour son développement en Asie, Nanobiotix a conclu un premier partenariat en août 2012, d'un montant maximum de 57 millions de dollars avec la société taiwanaise PharmaEngine, portant sur le développement et la commercialisation du produit NBTXR3 dans la zone Asie-Pacifique.

Pour son développement aux États-Unis, comme annoncé dès l'introduction en bourse, Nanobiotix estime qu'elle pourrait conclure un partenariat avec un acteur pharmaceutique afin d'assurer le développement et la commercialisation de NBTXR3.

La Société se focaliserait ainsi sur la mise sur le marché et la préparation du lancement commercial de NBTXR3 en Europe. Pour ce faire, Nanobiotix conservera sa stratégie de financement, fondée sur le recours au marché associé aux bénéfices générés par les partenariats, conclus et à venir.

Deux études cliniques sont actuellement en cours avec le produit leader NBTXR3 de la plateforme NanoXray. L'une chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous et l'autre chez des patients avec un cancer de la tête et du cou. Dans les deux cas, il s'agit des tumeurs au stade avancé. Dans le Sarcome des Tissus Mous pour lequel la preuve du concept a été faite en 2013, le produit NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017. La phase d'enregistrement (pivot) du produit pourrait commencer à la fin de l'année 2014.

Parallèlement, Nanobiotix a noué de nombreux partenariats avec des hôpitaux, cliniques et centres de traitement du cancer, en France comme à l'étranger.

Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties.

Les bénéfices générés par cette approche seront investis dans le développement futur des produits NBTX IV et NBTX-TOPO pour générer un « upside » significatif dans la mesure où ces deux produits

visent, à travers les premières indications, une population de près de 700.000 patients sur les 7 marchés principaux en oncologie (États-Unis, Japon, Allemagne, France, Angleterre, Italie et Espagne). Ces deux produits constitueront donc des relais de croissance à moyen terme.

7. Informations sociales et environnementales

7.1. Informations sociales

7.1.1. Emploi

7.1.1.1. Effectifs

Au 31 décembre 2013, les effectifs totaux contribuant à l'activité de Nanobiotix atteignaient 40 personnes contre 31 au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 29,03 %.

	31-déc.-13	31-déc.-12
Cadres	32	24
Employés	8	7
Total	40	31
<i>dont contrat à durée déterminée</i>	3	0
Hommes	9	5
Femmes	31	26
Taux de féminisation	77,5%	83,9%

Le taux de féminisation des effectifs de NANOBIOTIX est toujours aussi élevé et s'établit à 77,50 %

En 2013, NANOBIOTIX a embauché 11 personnes, dont 2 en remplacement de départs, 6 en création de nouveaux postes en CDI et 3 sous contrat à durée déterminée en remplacement d'absences longue durée (maladie ou maternité).

Les départs de 2 personnes résultent d'un licenciement et d'une rupture conventionnelle.

L'âge moyen des salariés est de 37 ans et 10 mois.

Tous les salariés travaillent sur le même site : 60, rue de Wattignies à Paris.

7.1.1.2. Rémunérations

La politique de rémunération de Nanobiotix entend rétribuer la contribution individuelle de chacun à la réussite des projets de recherche de l'entreprise. Elle vise ainsi la promotion d'une culture de la performance et la valorisation des compétences nécessaires au développement de Nanobiotix. Cette politique de rémunération poursuit les objectifs suivants :

- rechercher une bonne cohérence avec les pratiques de marché afin d'assurer des niveaux de rémunération compétitifs,
- assurer un lien fort avec la performance de l'entreprise et la contribution des salariés à cette performance, dans le respect de l'équité entre collaborateurs,
- maintenir l'équilibre entre la performance court terme et la performance moyen/long terme.

Les rémunérations des membres du directoire sont explicitées à la section 8.1.12.1 de ce rapport financier.

La rémunération des collaborateurs de la société est ainsi constituée :

- d'une rémunération fixe : appréciée en valeur absolue et en évolution d'une année sur l'autre,
- d'une prime annuelle de fin d'année qui a représenté en 2013 en moyenne 10,4% du salaire brut,
- d'une protection sociale : constituée essentiellement des régimes visant la constitution de retraite, le remboursement de frais médicaux ou la couverture des risques invalidité et décès,

En 2013, le salaire brut moyen a progressé de 8,40%. Il s'agit du salaire brut, charges patronales comprises. L'augmentation du salaire moyen en 2013 en comparaison avec 2012, provient essentiellement de recrutements effectués sur des postes à responsabilité ainsi qu'à l'attribution d'une part variable supérieure.

en €	31-déc.-2013	31-déc.-2012
Salaires	2 465 018	1 762 337
Salaire moyen	61 625	56 850

Chaque année Nanobiotix détermine un budget d'augmentation des salaires qui prend en compte :

- les augmentations individuelles liées au mérite,
- les augmentations pour les promotions et automatismes conventionnels.

Pour un niveau de poste donné et pour un même niveau de performance individuelle, Nanobiotix veille à ne faire aucune discrimination de rémunération, par exemple, en fonction du sexe ou de l'origine.

7.1.2. L'organisation du temps de travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés. Deux journées ont été accordées à titre gracieux par l'employeur au cours de l'année 2013.

Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail a été signé en Janvier 2014. Il a pour objectif principal de fixer un horaire hebdomadaire plus en accord avec les besoins en ressources humaines de la société. Il doit aussi permettre aux salariés de bénéficier de journées de RTT (réduction du temps de travail) et de fixer des règles relatives à l'acquisition de journées de récupération.

Le nombre de salariés en temps partiel a légèrement augmenté entre 2012 et 2013. Deux salariées sont concernées :

- la première est à 50 % d'un temps complet depuis son entrée dans l'entreprise en 2009
- la seconde est à 80 % d'un temps complet depuis le 1er octobre 2013.

Motifs	Nombre de salariés	Nombre de jours
Maladie	21	791
Maternité	5	435
Accident du travail	2	0
Accident de trajet	2	0
Total	30	1 226

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 9 % en 2013 (soit 791 jours de congés maladie accumulés par l'ensemble des salariés de l'entreprise). Sur l'ensemble des arrêts maladie recensés sur l'année 2013, on compte 5 arrêts de longue durée (supérieur ou égal à 3 mois) liés pour 4 d'entre eux à de la maternité (soit un total de 429 jours). Parmi ces arrêts longue maladie, un a une durée supérieure à un an.

Au cours de l'année 2013, 2 déclarations d'accidents du travail (l'un a été reconnu par la CPAM, l'autre est en attente de décision) et 2 déclarations d'accidents de trajet ont été recensées.

Aucune absence n'est liée à un accident du travail, un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

7.1.3. Les relations sociales et le bilan des accords collectifs

Nanobiotix s'attache à combiner performance économique et performance sociale, qu'elle considère comme indissociables. La responsabilité sociale de Nanobiotix, en ce qui concerne le respect des personnes, repose sur des principes fondamentaux du droit du travail français intégrant les droits bénéficiant à chaque salarié et les devoirs qui lui incombent :

- l'égalité des chances et la non-discrimination,
- le droit à la santé et à la sécurité,
- le respect de la vie privée,
- le droit à l'information, à la formation professionnelle, ainsi qu'à la protection sociale des salariés et de leur famille,
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective,
- le respect des principes du Pacte mondial en matière de relations du travail ainsi que des conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé physique et morale des enfants.

Les relations sociales sont fondées sur le respect et le dialogue. Dans cet esprit, Nanobiotix organise une réunion mensuelle avec les instances représentatives du personnel (quatre délégués du personnel : deux titulaires et deux suppléants). L'employeur se fait assister par un membre du personnel aux réunions. De plus, les informations concernant la société sont relayées en interne par le service communication, et des réunions d'informations sont tenues par l'employeur en direction du personnel. Enfin, les informations de nature sociale sont transmises par le responsable des ressources humaines.

7.1.4. Santé et sécurité

Nanobiotix assure la santé et la sécurité au travail tant au niveau collectif qu'individuel.

Au cours de l'année 2013, 2 déclarations d'accidents du travail (l'un a été reconnu par la CPAM, l'autre est en attente de décision) et 2 déclarations d'accidents de trajet ont été recensées.

Aucune absence n'est liée à un accident du travail, un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

7.1.4.1. Protection collective

L'entreprise a mis en place l'organisation suivante :

- l'accès aux locaux par badges,
- un processus de protection et de prévention collective,
- livret d'accueil hors laboratoire qui est un document de prévention des risques collectifs à l'ensemble du personnel
- livret d'accueil pour les populations travaillant en laboratoire qui est un document de prévention des risques spécifiques.
- l'existence d'un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité) au sein des locaux : constitué des délégués du personnel dans le cadre de leur attributions supplétives.
- la visite médicale périodique pour l'ensemble des salariés : chaque année pour les équipes travaillant dans les laboratoires et tous les deux ans pour les équipes travaillant hors laboratoire.
- le contrôle périodique et les visites d'entretien des installations et des équipements (extincteurs, climatisation, chauffage, alarme d'accès, alarme incendie...).
- l'éclairage optimisé dans toutes les zones (laboratoire et hors laboratoire),
- la mise en place d'une équipe SST (sécurité et santé au travail) en interne,
- la mise en place d'une équipe évacuation, en charge de l'organisation et de la réalisation de tests,
- la mise en conformité des locaux : plan d'évacuation au 3ème et 5ème étage, alarme, accès aux locaux via carte magnétique, vérification des équipements d'incendie et de sécurité par des prestataires externes, alarmes d'évacuation, trousse de secours à chaque étage,
- l'hygiène des locaux : contrat de service de nettoyage quotidien des locaux,
- la nomination des PCR (Personnes Compétentes en Radioprotection) : deux PCR ont été nommés par la direction afin d'assurer ces tâches.

En raison de la taille de l'entreprise, aucun accord collectif n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

7.1.4.2. Outils de protection individuelle

Nanobiotix a mis en place les outils suivants :

- pour les salariés travaillant en laboratoire, plusieurs équipements de protections individuels sont mis à disposition (EPI),
- un inventaire de l'ensemble des produits disponibles et utilisés en laboratoire pour les manipulations a été établi par le CHSCT, en prenant en compte leur catégorie ainsi qu'une mise à jour des pictogrammes affectés à ces produits. Cette liste est disponible auprès du CHSCT.

Au cours de l'exercice 2013, la société a effectué 2 déclarations d'accidents du travail (l'un a été reconnu par la CPAM, l'autre est en attente de décision) et 2 déclarations d'accidents de trajet ont été recensées.

Aucune absence n'est liée à un accident du travail, un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Contrairement à l'accident de travail et à l'accident de trajet, les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'une définition légale générale. Ce sont des tableaux spécifiques qui définissent celles qui sont indemnisables et précisent, pour chaque type d'affection, les conditions à remplir (délai de prise en charge, durée d'exposition au risque et liste d'activités concernées). NANOBOTIX est spécifiquement soumis aux tableaux suivant : RA12, RA19, RA19 bis, RA21, RA41, RA44, RA45, RA48, RG2, RG4, RG4 bis, RG5, RG6, RG12, RG15, RG15 bis, RG15 ter, RG32, RG49, RG49 bis, RG50, RG59, RG63, RG65, RG66, RG70, RG75, RG76, RG80, RG82, RG84, RG95.

7.1.5. La formation

Les salariés de Nanobiotix ont bénéficié de 214 heures de formation en 2013 dans le cadre du plan de formation de la société. De plus, certains salariés ont pu participer à 14 séminaires en France et à l'étranger.

7.1.6. Egalité de traitement

Nanobiotix considère que la mixité et la diversité sont source de richesse et de performance et qu'elles doivent être pleinement incluses dans la stratégie de développement de la société.

Compte tenu du haut niveau de compétence des salariés de Nanobiotix, 80% des salariés étant cadres, et du fort taux de féminisation à 77,5%, le pourcentage de femmes dans la population cadre de l'entreprise est de 77,4%.

45 % des recrutements réalisés au cours de l'année 2013 concernent des femmes et 83,30 % de ces recrutements concernent des statuts cadres. Le salaire brut moyen (hors primes) des femmes est de 46 530 €, celui des hommes s'élève à 53 740 €.

Nanobiotix n'emploie à ce jour aucune personne qui se serait identifiée comme ayant un handicap. En raison de son activité et sa taille, les recrutements de Nanobiotix ciblent généralement une compétence spécifique, qui ne permet pas de mettre en place une politique en matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

La pratique de l'entretien annuel et le suivi des compétences permettent à Nanobiotix d'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.

NANOBOTIX considère que la diversité s'enrichit également par l'origine des salariés. Ainsi la société a employé 3 salariés étrangers et 2 salariés binationaux en 2013.

7.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Nanobiotix société de droit français applique pour l'ensemble de ses salariés le droit du travail français.

Concernant les partenaires de Nanobiotix, ils se trouvent essentiellement dans des pays membres de l'OCDE, donc garants de l'application et du respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

7.2. Informations environnementales

7.2.1. Politique générale en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement

Nanobiotix dispose de procédures de "Gestion des laboratoires de chimie" et de "Gestion des laboratoires de biologie" qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques et des déchets. Les responsables des laboratoires sont les référents sur le sujet : ils sont responsables l'application des procédures, de leur mise à jour et du suivi des dépenses associée. En outre, tout nouvel embauché se voit remettre un livret d'accueil "Travail en laboratoire" ou "Travail hors laboratoire" où sont reprises les principales consignes en matière de sécurité et d'environnement. . La société n'a pas, à ce jour, initié de démarche de certification.

Les dépenses de NANOBOTIX en matière de prévention des risques environnementaux s'élèvent en 2013 à 7 206 €, dont :

- 2 858 € euros pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux
- 4 348 € euros pour l'entretien des installations de traitement des émissions atmosphériques

Le site Nanobiotix n'étant pas concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en France et par conséquent aucune provision n'a été constituée.

7.2.2. Pollution et gestion des déchets

7.2.2.1. Rejets dans l'air

La totalité des émissions au niveau du laboratoire sont captées et filtrées par des hottes spécifiques périodiquement entretenues et contrôlées. De plus, NANOBOTIX s'assure régulièrement que l'étanchéité de ses installations de production de froid soit maintenue à un haut niveau afin de limiter au maximum le risque de fuites de fluides frigorigènes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

7.2.2.2. Rejets dans l'eau

Tous les effluents de laboratoires susceptibles de contenir des produits dangereux sont évacués en tant que déchets dangereux. Les produits et déchets dangereux sont stockés dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

En outre, NANOBOTIX a diminué sa consommation de produits chimiques nocifs à l'environnement et a procédé au remplacement des CMR (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) à chaque fois que c'était techniquement possible conformément aux recommandations de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS). Depuis 2010, l'usage de vingt CMR a été abandonné par l'entreprise dans le cadre de ses activités relevant du domaine de la physique. Onze CMR sont aujourd'hui utilisés par NANOBOTIX pour les besoins de ses activités physico-biologiques.

7.2.2.3. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'entreprise procède au tri et à la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). L'objectif de ce traitement spécifique est d'éliminer ces déchets en respectant la législation en vigueur. De plus, le tri des emballages a été mis en place dans le bâtiment et est assuré par deux prestataires de services.

La quantité totale de déchets dangereux collectée en 2013 s'élève à 923 kg dont :

Type de déchets	Quantité de déchets collectés (en kg)	
	2013	2012
DASRI	628	700
Déchets chimiques	295	430

7.2.2.4. Nuisances sonores

La production étant entièrement sous traitée et les activités de Nanobiotix ayant lieu principalement dans un bâtiment (comprenant des bureaux et un laboratoire) situé en zone urbaine, cet indicateur est exclu.

7.2.3. Utilisation durable des ressources

7.2.3.1. Consommation d'eau et de matière premières

Les consommations d'eau et de matières premières ne sont significatives que dans le cadre des activités de production qui sont entièrement sous-traitées. La consommation de matières premières et des consommables de laboratoire par les sous-traitants intervenant au cours de la fabrication est étroitement surveillée par Nanobiotix qui leur impose la réalisation d'un inventaire formel à la suite de chaque campagne de production.

7.2.3.2. Consommation d'énergie

La quantité d'énergie consommée sur le site Nanobiotix en 2013 est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le chauffage et le refroidissement des locaux ainsi que pour le fonctionnement des installations du laboratoire s'élève à **93 364 kWh**. Aucune mesure significative de réduction de la consommation d'énergie ou de recours à des sources d'énergie renouvelable n'a été prise à ce jour.

7.2.3.3. Utilisation des sols

La production étant entièrement sous-traitée et les activités de NANBIOTIX se déroulent principalement dans un bâtiment situé en zone urbaine dans lequel sont loués 2 étages. La surface globale des locaux est de 826 m² (3ème étage : 446 m² et 5ème étage : 380 m²). Par conséquent cet indicateur n'est pas pertinent pour l'entreprise.

7.2.4. Changement climatique

Les émissions de Gaz à Effet de Serre ont été évaluées sur la base des recommandations du **GHG Protocol** (émissions directe et émissions indirectes liées à l'énergie, soit les scopes 1 et 2) et s'élèvent à environ **5,7 tonnes équivalent de CO2**. Elles sont liées exclusivement à la consommation d'électricité et aux fuites potentielles de fluides frigorigènes sur les installations de production de froid. A noter que les employés sont encouragés à emprunter les **transports en commun par le biais d'une subvention** spécifique dont **70 %** d'entre eux bénéficient.

Compte tenu de la taille de la Société, de son activité et de sa localisation géographique dans une zone sans contraintes climatiques fortes, il n'a pas été jugé nécessaire d'étudier de manière approfondie l'adaptation au changement climatique.

7.2.5. Protection de la biodiversité

Le site étant localisé en zone urbaine, les activités de Nanobiotix n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

7.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

7.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Nanobiotix emploie aujourd'hui 40 personnes de plusieurs nationalités différentes mais formés pour la plupart en France. Une PME aussi spécifique que Nanobiotix, ne peut pas avoir d'impact en matière d'emploi sur son territoire dans une ville comme PARIS.

Nanobiotix participe à différents projets, colloques et conférences sur la nanomédecine et l'industrie pharmaceutique pour sensibiliser, dialoguer et échanger chaque fois que possible sur les nouveautés et les avancées en matière de traitement du cancer.

En 2013, NANOBOTIX a été présente sur une dizaine de manifestations au niveau européen et international à destination du corps universitaire, des industriels et des spécialistes de la nanomédecine, des PME, des associations de Nanomédecine, afin de présenter l'entreprise et l'avancement de ses projets, partenariats et développements dans le domaine de la nanomédecine :

- Biocentury : Future leaders in the Biotech Industry (5 Avril 2013, New York, Etats-Unis),
- AACR : America Association for the Cancer Research (du 6 au 10 Avril 2013, Washington, Etats-unis),
- ASCO : American Society of Clinical Oncology (du 31 Mai au 4 juin 2013, Chicago, Etats-Unis),
- EuroNanoForum 2013 (du 18 au 20 juin 2013, Dublin, Irlande),
- CLINAM : European Foundation for Clinical Nanomedicine (du 23 au 26 Juin 2013, Bâle, Switzerland),
- ERRC : European Radiation Research Society (du 23 au 26 juin 2013, Dublin, Irlande),
- ASTRO : American Society for Radiation Oncology (du 22 au 25 Septembre 2013, Atlanta, Etats-Unis),
- Convention CHAM 2013 : Convention on Health Analysis Management (du 26 au 29 Septembre, Chamonix, France),
- ETPN GA : European Technology Platform of Nanomedicine (du 1 au 2 Octobre 2013, Grenoble, France),
- Innovation Days (7 Octobre 2013, Paris, France)

A destination des journalistes et du public afin de faire connaître NANOBOTIX, la nanomédecine et ses applications :

- Conférence Innovation en Santé des Echos
- Journée Mondiale de lutte contre le cancer sous l'angle de la Nanomédecine (1^{er} février 2013)
- Conférence de presse du CEA (8 octobre 2013, Paris)
- Visite dans les locaux de NANOBOTIX de 21 étudiants de 1^{ère} Scientifique afin de les sensibiliser à la nanomédecine dans le cadre de la réalisation de leur TPE (travaux personnels encadrés)

A destination des investisseurs et des industriels afin de présenter NANOBOTIX et sa stratégie de partenariats et de recherche et de mettre en place un suivi de contact avec des investisseurs :

- Bio Capital Europe 2013 (17 avril 2013, Amsterdam, Pays-Bas),
- Bio International Convention 2013 (22 au 25 avril 2013, Chicago, USA),
- GD Healthcare finance (22 mai 2013, Paris, France),

- Bioequity Europe (22 au 23 mai 2013, Stockholm, Suède),
- Biotech in Europe Investors Forum (SACHS) (du 30 septembre au 1er octobre 2013, Zurich, Suisse)
- Bio Europe (du 4 au 6 Novembre 2013, Vienne, Autriche)

7.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

NANOBIOTIX a identifié quelques parties prenantes prioritaires : ses clients, les pouvoirs publics, les investisseurs, des business angels, les fournisseurs et sous-traitants. La société est également liée à la société Taïwanaise PharmaEngine par un accord de partenariat pour financer des essais cliniques.

La société a participé, le 6 octobre 2013, à l'édition 2013 d'Odyssea Paris, une course à pied qui a permis de récolter des fonds au profit de l'institut Gustave Roussy qui est le premier centre européen de lutte contre le cancer.

NANOBIOTIX n'a pas d'actions de mécénat. Les actions de partenariats sont prioritairement orientées vers la recherche et le monde universitaire, entretenant ainsi des relations étroites avec certains établissements de l'enseignement supérieur.

A ce titre, NANOBIOTIX a accueilli en 2013, 4 stagiaires dont la durée moyenne des stages a été de 3 mois et demi.

Les établissements concernés sont :

- Sup Santé,
- L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale,
- L'Ecole Polytechnique de Paris.

7.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

NANOBIOTIX sous-traite l'intégralité de la fabrication de son produit. La sélection et la surveillance des différents sous-traitants intervenant est donc primordiale dans la mesure où la qualité des produits et la conformité réglementaire est un enjeu majeur dans le domaine de la santé. A ce titre, les sous-traitants avec lesquels travaille l'entreprise, suivent la réglementation en vigueur (ISO 9001 et CGMP manufacturing pour médicaments injectables).

L'entreprise réalise donc des visites de pré-qualification et des audits réguliers chez ses fournisseurs et prestataires les plus critiques afin d'organiser une surveillance régulière et rigoureuse de la fabrication des produits.

Actuellement NANOBIOTIX ne commercialise aucun produit, la société n'a donc pas encore mis en œuvre de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

NANOBIOTIX travaillant exclusivement dans des pays membres de l'OCDE, l'exposition à des risques d'atteinte aux droits de l'homme reste limitée ; il en est de même pour l'exposition à la corruption.

8. Résultats sociaux de Nanobiotix S.A.

8.1. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les

normes, principes et méthodes du plan comptable ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

8.1.1. Compte de résultat

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 5.038 euros contre 920 euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation résulte de la refacturation de 50% des frais de data-room à PharmaEngine conformément au contrat.

Les produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 249.426 euros contre 288.456 euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 13,53%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 9.170.512 euros, contre 5.665.396 euros pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- achats de matières premières et autres approvisionnements :	123.780 €
- variation de stocks :	0 €
- autres achats et charges externes :	5.281.799 €
- impôts et taxes :	71.846 €
- salaires et traitements :	2.465.018 €
- charges sociales :	986.045 €
- dotations aux amortissements et aux provisions:	132.093 €
- dotations aux dépréciations	920 €
- dotations aux provisions d'exploitation :	79.000 €
- -autres charges :	30.011 €

En 2013, le résultat d'exploitation est déficitaire de (8.921.086) euros contre un résultat déficitaire de (5.376.939) euros pour l'exercice précédent. Le résultat s'est détérioré de 3.544K€ en raison d'une part du renforcement de l'activité R&D et d'autre part du fait des recrutements et de l'évolution de la structure qui prend en compte le statut de société cotée.

Les produits financiers et les charges financières se sont élevés en 2013, respectivement, à 84.840 euros et 76.640 euros, soit un résultat financier de bénéficiaire de 8.200 euros contre un déficit de (46.591) euros l'exercice précédent.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève en 2013 à (8.912.886) euros contre un résultat négatif de (5.423.530) euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu du crédit d'impôt recherche qui s'élève en 2013 à 1.324.517 euros, le résultat net de l'exercice est une perte de (7.592.883) euros contre une perte de (4.790.959) euros pour l'exercice 2012.

8.1.2. Bilan

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 9.073 euros ; les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 467.728 euros.

Le poste « immobilisations financières » s'élève, au 31 décembre 2013, à la somme nette de 251.040 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 6.694.180 euros,

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 199.542 euros.

Passif

Le capital social s'élève à 322.871 euros au 31 décembre 2013, contre 322.571 euros au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et de fusion s'élèvent à la somme totale de 15.554.409 euros au 31 décembre 2013.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 4.790.959 Euros au 31 décembre 2013 et sera porté à 12.383.842 Euros après affectation du résultat 2013.

8.1.3. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste « dettes » s'élève à la somme de 4.094.124 euros (contre 3.181.832 euros pour l'exercice précédent), constitué principalement :

- d'emprunt et dettes financières pour :	1.150.000 euros
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	1.363.797 euros
- de dettes fiscales et sociales pour :	961.241 euros
- d'autres dettes pour :	303 euros
- de produits constatés d'avance pour :	552.686 euros

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société à la date de clôture des deux derniers exercices écoulés en fonction de leurs dates d'échéances respectives.

- Exercice clos le 31 décembre 2012

Dettes à échoir au 31 décembre 2012

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
314.183 €	0 €	0 €	314.183 €

Dettes échues au 31 décembre 2012

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
0 €	0 €	0 €	314.183 €

- Exercice clos le 31 décembre 2013

Dettes à échoir au 31 décembre 2013

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
1.363.797 €	0 €	0 €	1.363.797 €

Dettes échues au 31 décembre 2013

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
0 €	0 €	0 €	1.363.797 €

8.1.4. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de 7.592.883 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à 12.383.842 euros.

8.1.5. Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

8.1.6. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires est appelée à approuver notamment les charges et les dépenses non déductibles fiscalement visées l'article 39-4 du même code.

Nous vous indiquons que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge ou dépense non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts.

8.1.7. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

8.1.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en Annexe A, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

8.1.9. Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en annexe B un tableau récapitulatif des délégations de

compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code en cours de validité. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Les rapports complémentaires établis par le directoire et les commissaires aux comptes lors de l'utilisation par le directoire des délégations qui lui ont été consenties ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

8.1.10. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%¹. A la connaissance de la Société, la participation directe des salariés de la Société (hors président du directoire) à cette date, était d'environ 4,37%.

8.1.11. Direction générale de la Société

Il a été mis fin aux fonctions de membre du directoire et en conséquence de directeur général de Monsieur Abdel Kader Boussaha le 22 janvier 2013.

8.1.12. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce :

8.1.12.1. Rémunérations des mandataires sociaux

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

¹ Art. L. 225-102 du code de commerce : le rapport présenté par le directoire à l'assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et établit la proportion du capital que représente les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-28 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise (...). Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L. 225-194 et L. 225-197, à l'article 11 de la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations et à l'article L. 3324-10 du code du travail.

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE et BSA attribués à chaque dirigeant mandataire social

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2012
Laurent LEVY - Président du directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	227 616 €	174 417 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	0 €	175 522 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	227 616 €	349 939 €
Abdel Kader BOUSSAHA (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	42 495 €	110 912 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	166 650 €	131 816 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)		
TOTAL	209 145 €	242 728 €
Elsa BORGHI		
Rémunération due au titre de l'exercice	187 005 €	147 774 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	0 €	144 102 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	187 005 €	291 876 €
Bernd MUEHLENWEG		
Rémunération due au titre de l'exercice	165 428 €	159 840 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	0 €	144 102 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	165 428 €	303 942 €
Philippe MAUBERNA		
Rémunération due au titre de l'exercice	99 859 €	Nommé le
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	151 750 €	28 08 2013
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	251 609 €	- €
TOTAL	1 040 803 €	1 188 485 €

(1) La méthode de valorisation est décrite à la note 16 de l'annexe aux comptes établis selon le référentiel IFRS présentés dans le présent rapport financier annuel.

(2) Monsieur BOUSSAHA a quitté ses fonctions de membre du directoire à compter du 22 janvier 2013.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus (1)	Montant versés (2)	Montants dus (1)	Montant versés (2)
Laurent LEVY - Président du directoire				
Rémunération fixe annuelle (3)	160 000 €	160 000 €	120 000 €	120 000 €
Rémunération variable (4)	59 200 €	46 800 €	45 600 €	39 000 €
Rémunération exceptionnelle			- €	- €
Jetons de présence			- €	- €
Avantages en nature (assurance GSC)	8 416 €	8 416 €	8 817 €	8 817 €
TOTAL	227 616 €	215 216 €	174 417 €	167 817 €
Abdel Kader BOUSSAHA				
Rémunération fixe annuelle (5)	42 495 €	42 495 €	95 000 €	95 000 €
Rémunération variable (4)	- €	15 912 €	15 912 €	27 115 €
Rémunération exceptionnelle (6)		185 000 €	- €	- €
Jetons de présence			- €	- €
Avantages en nature			- €	- €
TOTAL	42 495 €	243 407 €	110 912 €	122 115 €
Elsa BORGHI				
Rémunération fixe (5)	136 500 €	137 582 €	115 000 €	115 000 €
Rémunération variable (4)	50 505 €	32 774 €	32 774 €	30 724 €
Rémunération exceptionnelle			- €	- €
Jetons de présence			- €	- €
Avantages en nature			- €	- €
TOTAL	187 005 €	170 356 €	147 774 €	145 724 €
Bernd MUEHLENWEG				
Rémunération fixe (7)	120 750 €	120 750 €	145 274 €	152 306 €
Rémunération variable (4)	44 678 €	14 566 €	14 566 €	- €
Rémunération exceptionnelle				- €
Jetons de présence			- €	- €
Avantages en nature			- €	- €
TOTAL	165 428 €	135 316 €	159 840 €	152 306 €
Philippe MAUBERNA				
Rémunération fixe (5)	73 224 €	73 224 €	Nommé le 28 aout 2013	
Rémunération variable (4)	26 635 €			
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	99 859 €	73 224 €	- €	- €
TOTAL DIRIGEANTS	722 402 €	837 519 €	592 943 €	587 962 €

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) Monsieur Laurent LEVY est rémunéré au seul titre de son mandat de président du directoire. Sa rémunération fixe est déterminée annuellement par le conseil de surveillance

(4) La rémunération variable correspond à un bonus annuel versé sur des critères de performance individuels et Société. Ces objectifs sont définis par le Directoire, revus par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil de Surveillance ; l'atteinte ou non des objectifs est appréciée par ces mêmes comités selon le même schéma.

(5) Rémunération octroyée dans le cadre d'un contrat de travail.

(6) Rémunération dans le cadre du protocole signé le 08 avril 2013 avec Mr BOUSSAHA,

(7) Monsieur Bernd MUEHLENWEG est rémunéré au seul titre de son mandat de membre de directoire.

Sur proposition du comité des rémunérations, un conseil de surveillance réuni le 25 avril 2013 a décidé une augmentation des rémunérations fixes de trois des membres du directoire, inchangées depuis 2010. A compter de l'exercice 2013, les rémunérations fixes de Messieurs Laurent LEVY, Bernd MUHELENWEG et Madame Elsa BORGHI seront portées à respectivement : 160 000 €, 120 750 € et 136 500 €.

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Laurent LEVY (1) Président-Directeur Général <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>		X		X	X (1)			X
Elsa BORGHI (2) Membre du directoire <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>	X			X		X	X (2)	
Bernd MUHELENWEG (3) Membre du directoire <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>		X		X	X (3)			X
Philippe MAUBERNA (4) Membre du directoire <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>	X			X		X	X (4)	

- (1) Suite à la cotation de la Société en octobre 2012, un conseil de surveillance du 2 juillet 2013 a re-précisé les termes d'une précédente décision en date du 27 mai 2004 selon laquelle Monsieur Laurent LEVY pourra prétendre à une indemnité de rupture à laquelle il aurait droit en cas de départ forcé de la Société. Se reporter au paragraphe 15.2 ci-après ;
- (2) Madame Elsa BORGHI est tenue au respect d'une clause de non concurrence et de loyauté pendant une période de 12 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, elle percevra pendant cette durée de 12 mois, une indemnité spéciale mensuelle forfaitaire égale à 10% de la moyenne du salaire brut perçu par elle au cours de ses trois derniers mois de présence dans la Société ; se reporter au descriptif du contrat de travail présenté au paragraphe 19.2.1 ci-après ;
- (3) Sur décision du conseil de surveillance du 2 juillet 2013, Monsieur Bernd MUHELENWEG s'est vu attribuer le bénéfice d'une indemnité de rupture à laquelle il aurait droit en cas de départ forcé de la Société dont les termes sont décrits au paragraphe 15.2 ci-après ;
- (4) Monsieur Philippe MAUBERNA est tenu au respect d'une clause de non concurrence limitée au territoire Français et pour une durée de un an à compter de la cessation de son contrat de travail, en contrepartie de laquelle la Société s'engage à lui verser une indemnité mensuelle égale à 30% de son dernier salaire brut. Se reporter au descriptif du contrat de travail présenté au paragraphe 19.2.1 ci-après.

8.1.12.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

Membres du directoire

Néant.

Membre du conseil de surveillance

	Autres mandats en cours	
	Nature du mandat	Société
Laurent CONDOMINE (membre indépendant)	Président du conseil de surveillance	DIAXONHIT
Christophe DOUAT (membre indépendant)	Président	MEDINCELL S.A.
	Administrateur	GREENSHOOT Corp.
	Gérant	GREAT NORTH S.A.R.L.
Alain HERRERA (membre indépendant)	Membre du conseil de surveillance	IDDI (Belgique)
	Membre du conseil de surveillance	Fondation AVEC
	Membre du conseil de surveillance	Gustave Roussy Transfert
	Gérant	AB Bio Consulting
	Gérant	Alain Oncologie Consulting
Anne-Marie GRAFFIN (membre indépendant)	Administrateur	VALNEVA SE
	Administrateur	Themis Bioscience GmbH
	Gérant	SMAG Consulting S.A.R.L.

9. Autres informations sociales

9.1. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2013, pris aucune participation ni cédé de participation.

9.2. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

La Société ne détient aucune filiale ou participation.

9.3. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

La répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachées aux actions d'autocontrôle) au 31 décembre 2013 est la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital et des droits de vote (1)
Investisseurs institutionnels français	7 743 867	71,95%
Dont MATIGNON TECHNOLOGIES (à travers 2 fonds)	1 734 847	16,12%
Dont OTC (à travers 14 fonds dont aucun >5%)	1 547 087	14,37%
Dont CAP DECISIF (à travers 3 fonds)	1 242 452	11,54%
Dont Banque de Vizille (à travers 2 fonds)	740 518	6,88%
Dont 29 autres investisseurs institutionnels (à travers 68 fonds dont aucun > 5%)	2 478 963	23,03%
Investisseurs institutionnels étrangers (via 33 dépositaires dont aucun >5%)	200 373	1,86%
Sous-total investisseurs financiers	7 944 240	73,81%
Laurent LEVY	539 550	5,01%
Elsa BORGHI	60 000	0,56%
Sous-total dirigeants	599 550	5,57%
Flottant	2 184 615	20,30%
Contrat de liquidité (autocontrôle) (1)	33 985	0,32%
TOTAL	10 762 390	100,00%

La Société a conclu avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité effectif à compter du 24 octobre 2012 et y a affecté la somme de 300.000 euros. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2013, 34.924 actions.

	31-déc-12	31-déc-13
Nombre de titres achetés	160 686	310 477
Prix	6,354 €	6,072 €
Montant total	1 021 105,50 €	1 885 303,43 €
Nombre de titres vendus	160 338	305 914
Prix	6,337 €	6,076 €
Montant total	1 016 054,67 €	1 858 817,41 €
Nombre d'actions détenues au 31 déc 2013: 34.924		

Au cours de l'exercice 2013, 310.477 actions ont été achetées et 305.914 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat. Le cours moyen d'achat était de 6,072 euros et le cours moyen de vente était de 6,076 euros.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

9.4. Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

Néant

9.5. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
1. <u>Actions composant le capital social au début de l'exercice</u>	10.752.390	0,03	322.571,70
2. <u>Actions annulées au cours de l'exercice</u>	n.a.	n.a.	n.a.
3. <u>Actions émises au cours de l'exercice</u> 08 novembre 2013 : augmentation de capital par apport en numéraire (exercice BSA 17)	10.000	0,03	300,00
Actions composant le capital social en fin d'exercice	10.762.390	0,03	322.871,70

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions, autre que l'ajustement mathématique résultant de la division du nominal par 5 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 mai 2012.

9.6. Évolution du titre – Risque de variation de cours

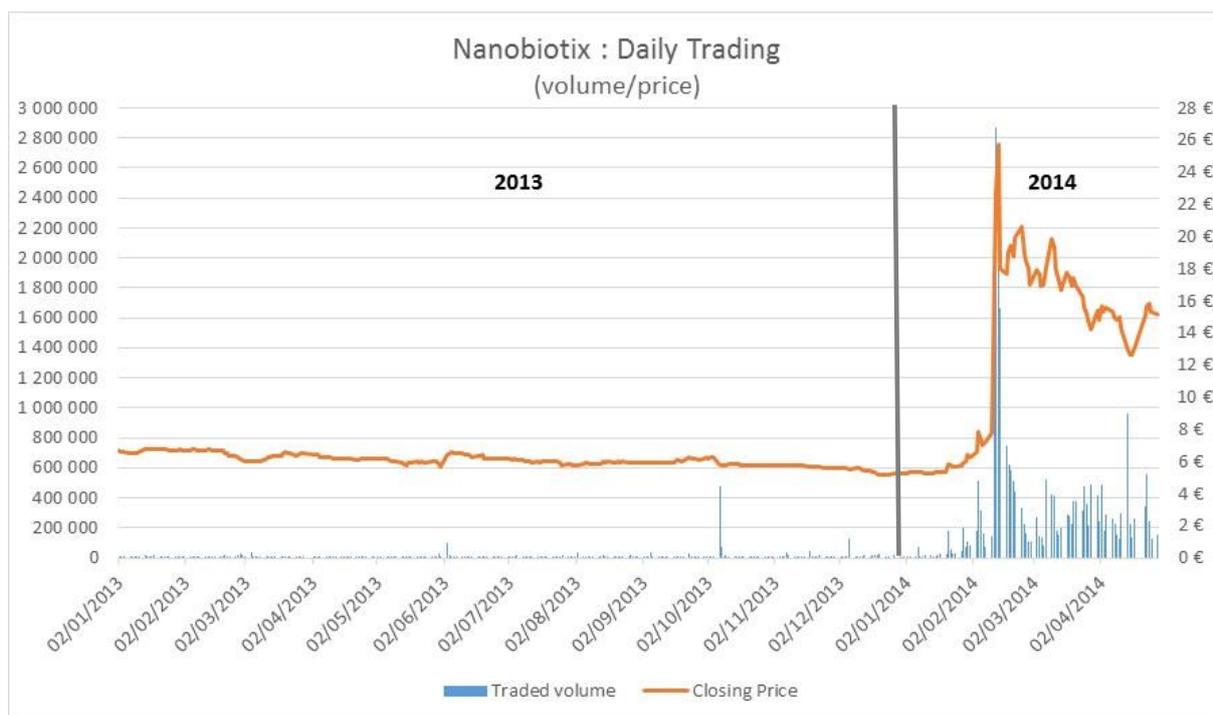
Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent Document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 2 598 305 actions nouvelles, soit une dilution égale à 19,45% sur la base du capital pleinement dilué.

L'exercice de 69,28 % des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action. La dilution issue des instruments non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 6,91% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués. Elle pourrait être portée à un maximum de 19,45% dans l'hypothèse d'une multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse qui était de 6,00 € par action.

Le titre dont le prix a été fixé à 6.00 euros l'action lors de l'introduction en bourse le 23 octobre, est passé à 15,81 euros à la date d'établissement du présent rapport (cours de clôture du 24 avril 2014).

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 5,15 euros le 20/12/2013 et le cours le plus haut à 25,70 euros le 13/02/2014.

La capitalisation boursière de la Société au 24/04/2013 ressortait à 212.056.051 euros (au cours de clôture).



9.7. État récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant.

10. Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce

10.1. Structure du capital de la Société

Actionnaires	Situation au 31 Dec 2013 de base sur une base non diluée		Situation au 31 Dec 2013 de base sur une base diluée des seuls instruments non liés à l'évolution du cours de bourse	
	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1 824 450	22,65%	1 824 450	20,60%
OTC (via 13 fonds)	1 714 485	21,29%	1 714 485	19,36%
CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises)	1 317 685	16,36%	1 317 685	14,88%
Groupe BANQUE DE VIZILLE	757 160	9,40%	757 160	8,55%
AMORCAGE Rhône-Alpes	473 075	5,87%	473 075	5,34%
SEVENTURE PARTNERS	474 960	5,90%	474 960	5,36%
Sous-total actionnaires financiers	6 561 815	81,47%	6 561 815	74,09%
Laurent LEVY	539 550	6,70%	721 560	8,15%
A. Kader BOUSSAHA	405 200	5,03%	542 510	6,13%
Autres salariés	0	0,00%	372 485	4,21%
Autres personnes physiques *	506 815	6,29%	617 315	6,97%
Sous-total personnes physiques	1 451 565	18,02%	2 253 870	25,45%
Resarch Fondation of State University NY	40 500	0,50%	40 500	0,46%
Autres actionnaires	40 500	0,50%	40 500	0,46%
TOTAL	8 053 880	100,00%	8 856 185	100,00%

* En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les actionnaires financiers historiques de la Société

10.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Néant

10.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Voir section « Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions » ci-dessus.

10.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

10.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

10.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Engagement de conservation des principaux managers

Messieurs Laurent Levy, Kader Boussaha, Bernd Muehlenweg et Madame Elsa Borghi, principaux managers de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la durée restante du présent Engagement de

Conservation, l'actionnaire concerné (i) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (ii) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée au cédant dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires financiers historiques de la Société se sont chacun engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions (en ce compris toutes actions émises à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris en remboursement d'obligations remboursables en actions),
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 66% des actions souscrites dans les 12 mois précédant la date de règlement-livraison pour un prix inférieur au Prix de l'Offre (les « Actions Souscrites en 2012 ») ;
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 33% des Actions Souscrites en 2012 ;

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Les actionnaires qui sont tenus par cet engagement sont les fonds ou entités Amorçage Rhône-Alpes, Rhône-Alpes Création, Cap Décisif SAS, G1J Ile de France, FCPR Cap Décisif 2, CM-CIC Capital Innovation, Sudinnova, FCPR Matignon Technologies II, FCPI OTC Innovation 4, FCPI OTC Entreprises 1, FCPI OTC Entreprises 3, FCPI OTC Entreprises 4, FCPI OTC Multi-Cibles 1, FCPI Innovation Pluriel, FIP OTC Multi Proximités, FIP Chorus 2, FIP OTC Chorus 3, FIP OTC Duo 1, FIP OTC Régions Nord, FIP OTC Régions Centre-Est, FIP OTC Régions Centre-Ouest, FCPI Masseran Innovation 1, FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009 et le FCPI Masseran Innovation II.

Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société

La quasi-totalité des autres actionnaires de la Société se sont engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance,

directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (i) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (ii) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée au cédant dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.

10.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

10.8. Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 4 mai 2012 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sous la condition suspensive non rétroactive de l'introduction en bourse de la Société (cette dernière ayant eu lieu le 23 octobre 2012). Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, à quelque moment que ce soit, étant précisé que, lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne peut excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure le cas échéant avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011 ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 200% du prix par action qui sera retenu pour l'introduction en bourse de la Société.

A cet égard, il est rappelé que la Société a conclu avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité effectif à compter du 24 octobre 2012 et y a affecté la somme de 300.000 euros.

10.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir la section 8.1.12 ci-dessus.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Annexe A

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2009 (euros)	2010 (euros)	2011 (euros)	2012 (euros)	2013 (euros)
<i>I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :</i>					
A) CAPITAL SOCIAL	110.403	230.321	230.321	322.571	322.871
B) NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION	736.023	1.535.476	1.535.476	10.752.390	10.762.390
C) NOMBRE D' OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS	518.439	1.520.413	1.762.690	2.063.461	2.172.461
<i>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</i>					
A) CHIFFRE D' AFFAIRES HORS TAXES	1.581.667	0	9.818	920	5.038
B) BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(2.320.578)	(5.037.237)	(5.985.584)	(5.325.957)	(8.716.263)
C) (IMPOT SUR LES BENEFICES), CREDIT D' IMPOT RECHERCHE	683.649	943.362	1.122.597	639.771	1.324.517
D) BENEFICES (PERTE) APRES IMPOTS, AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	(1.829.544)	(4.245.773)	(5.045.336)	(4.790.959)	(7.592.883)
E) MONTANT DES BENEFICES DISTRIBUES	0	0	0	0	0
<i>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :</i>					
A) BENEFICE (PERTE) APRES IMPOT, MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(2,22)	(2,67)	(3,17)	(0,43)	(0,82)
B) BENEFICE (PERTE) APRES IMPOT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(2,49)	(2,77)	(3,29)	(0,45)	(0,71)
C) DIVIDENDE VERSE A CHAQUE ACTION					
<i>IV. PERSONNEL :</i>					
A) NOMBRE DE SALARIES	21	25	32	31	36
B) MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1.125.719	1.382.617	1.717.665	1.762.337	2.465.018
C) MONTANT DES SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SECURITE SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES, ETC.)	220.603	321.493	774.246	782.842	986.045

Annexe B

Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012 a consenti au directoire un certain nombre de délégations en matière d'augmentation de capital. Il est précisé que le directoire a fait usage de certaines de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

A la date du présent rapport les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les délégations décrites ci-dessous consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012, étant précisé qu'avant de les utiliser, le directoire doit en soumettre le principe au conseil de surveillance :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Plafond commun	Date et modalités d'utilisation par le Directoire
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois	240.000 €	240.000 €	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois	240.000 €		(1)
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	240.000 € et dans la limite de 20% du capital social par an		Néant
Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par an		Néant
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	15% de l'émission initiale		(2)
Emission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	240.000 €		
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou	26 mois	240.000 € dans la limite de 10% du capital social		Néant

des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange				
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne groupe	18 mois	7.230 €		Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	20.000 €	20.000 €	Néant
Autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants de la Société.	38 mois	500.000 actions	500.000 actions	Néant
Autorisation à donner au directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants de la Société.	38 mois	500.000 actions et dans la limite de 10% du capital social		Néant
Délégation à donner au directoire à l'effet d'émettre à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	18 mois	500.000 actions		(3)
Délégation à consentir au directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit : (i) de membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de service ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de tout comité existant ou que le directoire viendrait à mettre en place	18 mois	200.000 BSA		Néant
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues.	18 mois	dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	Néant
Délégation au directoire à l'effet de procéder à l'émission d'un emprunt obligatoire d'un montant nominal maximal de 2.500.002,40 euros par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 892.858 obligations remboursables en actions de préférence de catégorie P4 à bons de souscription d'actions de préférence de catégorie P4 attachés ou en actions ordinaires pour un prix unitaire, à libérer intégralement en numéraire, de 2,80 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes	la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date de l'introduction en bourse de la Société et (ii) le 31 décembre 2012	892.858 ORA donnant droit à un maximum de 892.858 actions de préférence P4 à BSA P4 attachés ou en actions ordinaires	Maximum de 892.858 ORA donnant droit à un maximum de 892.858 actions de préférence P4 à BSA P4 attachés ou en actions ordinaires	(4)

(1) Le directoire, lors de sa séance du 23 octobre 2012 a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 61.607,16 euros, pour le porter de 241.616,40 euros à 303.223,56 euros, par l'émission, avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actions par voie d'offre au public, de 2.053.5720 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une au prix de 6 euros l'une, soit avec une prime d'émission de 5,97 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 12.321.432 euros.

(2) Le directoire lors de sa séance du 23 octobre 2012 a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le montant nominal de l'augmentation de capital décidée le même jour d'un montant nominal de 9.241,05 euros, moyennant l'émission de 308.035 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, émises au même prix que celles émises le même jour, soit au prix de 6 euros l'une, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de 1.848.210 euros, prime d'émission incluse.

(3) Le directoire, lors de sa séance du 18 décembre 2012 a fait usage de cette délégation et a décidé d'attribuer un nombre total 100.000 BSPCE au profit de Madame Elsa Borghi et de Monsieur Bernd Muehlenweg à hauteur de 50.000 BSPCE chacun.

(4) Le directoire, lors de la séance du 4 mai 2012, a fait usage de la délégation susvisée et décidé l'émission de 535.705 obligations remboursables en actions (ORA) pour un montant total d'environ 1.500 K€. Les 535.705 ORA ont été automatiquement remboursées le 23 octobre 2012, date de première cotation des actions de la Société, en 249.988 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une, émises au prix d'introduction, soit 6 euros l'une.

Annexe C

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

1.1. Risques liés au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société

Le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir

La Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de solutions thérapeutiques d'améliorations des traitements du cancer par voie de radiothérapie. Le développement de tels produits est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases successives, et dont l'issue est incertaine. L'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique (amélioration du ratio bénéfice/risques) apporté pour une ou plusieurs indications données.

A chaque phase de développement, la Société présentera les résultats de ses études cliniques aux autorités des différents pays selon son plan de développement clinique. Des exigences complémentaires concernant les protocoles d'étude, les caractéristiques des patients, les durées de traitement, de suivi post traitement, des divergences d'interprétation des résultats, des divergences entre les agences réglementaires des différents pays, des demandes d'études supplémentaires afin de préciser certains points ou visant certaines populations spécifiques, pourraient apparaître.

De même, lors des essais cliniques, la rapidité de recrutement des patients n'est pas entièrement garantie, même si le choix des centres et des partenaires sera toujours effectué en fonction des possibilités de recrutement. En outre, certaines demandes des autorités réglementaires pourraient impacter le recrutement.

La Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance, l'absence d'effets indésirables, immédiats ou à distance, ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits chez l'animal et chez l'homme. Tout échec lors d'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. De la même manière, toute décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement des produits thérapeutiques concernés.

Par ailleurs, la survenance d'effets à distance ou le déclenchement ou l'aggravation de pathologies ou infections préexistantes ou non, que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier, pourraient retarder, voire interrompre le développement ou la commercialisation des produits concernés.

A ce jour, la Société ne peut garantir que ses développements de produits à base de nanoparticules, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni *a fortiori* dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits thérapeutiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Au surplus, si, après l'obtention de leur marquage CE en Europe non encore obtenu à ce jour et à terme, leur éventuelle autorisation de mise sur le marché (AMM) aux Etats-Unis non obtenue à ce jour, les dispositifs/produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de continuer à les commercialiser pour tout ou partie des indications visées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.2. Risques liés à la plateforme technologique NanoXray

Tous les produits en cours de développement à des stades différents sont fondés sur la même plateforme technologique propriétaire : NanoXray. Si des études menées sur l'un ou l'autre d'entre eux venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique, cela pourrait remettre en cause le fonctionnement même de la plateforme technologique et requérir de nouveaux efforts de R&D pour tenter de remédier aux difficultés rencontrées. L'ensemble des produits en cours de développement par la Société en serait affecté ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques liés au marché et à la concurrence

Le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti

A ce jour, aucun produit développé par la Société n'a obtenu de marquage CE et/ou d'AMM. Si la Société réussit à obtenir un marquage CE et/ou une AMM lui permettant de commercialiser ses produits, il pourrait néanmoins lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois le marquage CE et/ou l'AMM obtenu ;
- de la facilité d'intégration du produit dans le processus de soins actuels ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;
- du soutien des leaders d'opinion dans le domaine de l'oncologie ; et
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

Même si les futurs produits de la Société sont susceptibles d'apporter une amélioration des réponses thérapeutiques actuelles, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des

facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolètes ses produits.

De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de réponses thérapeutiques au traitement des cancers. Divers concurrents de la Société bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société.

Malgré ses meilleurs efforts, la Société ne peut garantir que :

- les développements cliniques de ses produits aboutiront à l'obtention d'un marquage CE et/ou une AMM, puis à une commercialisation des solutions thérapeutiques ;
- des concurrents ne développeront pas, sur la même période, des solutions thérapeutiques alternatives rendant obsolètes celles en cours de développement par la Société.

Enfin, compte tenu de l'environnement particulièrement compétitif de l'industrie pharmaceutique, la Société ne peut garantir que ses partenaires et/ou employés ne préféreront pas, à plus ou moins long terme, rejoindre ou travailler avec des structures concurrentes, ou que ses concurrents ne lui seront pas préférés par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

1.4. Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société

L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine

Les produits développés par la Société ont été classés dans la catégorie « dispositifs médicaux de classe III » auprès de 3 pays européens consultés et dans la catégorie « médicaments » aux États-Unis. La Société devra par conséquent obtenir un marquage CE en Europe et une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis. Bien que Nanobiotix ne soit pas concernée par la problématique d'obtention d'un marquage CE en Europe ou d'une AMM aux États-Unis à très court terme, de tels dossiers réglementaires se construisent sur toute la durée de développement des produits et la Société veille à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir ses futures autorisations dans de bonnes conditions.

Leur obtention par la Société dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la possibilité de poursuivre le développement de ses produits actuellement dans des phases cliniques préliminaires ou de faire passer les produits actuellement en phase de développement préclinique à un stade clinique ou d'une phase clinique à la suivante ;
- de la capacité de la Société ou de ses sous-traitants (« *Contract Research Organizations* » ou CRO) à mener à bien les essais cliniques requis, dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement.

A défaut d'obtention d'un marquage CE ou d'une AMM, aucun produit ne pourra être commercialisé par la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir un marquage CE ou une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé du succès commercial de la Société

Les performances commerciales de la Société dépendent, en partie, des conditions de fixation du prix de vente de ses produits par les commissions et organismes publics compétents et des conditions de leur remboursement par les organismes sociaux ou les assurances privées dans les pays où la Société entend commercialiser ses produits. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux États;
- du déremboursement croissant de certains produits dans le cadre des politiques budgétaires;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

L'ensemble de ces facteurs auront un impact direct sur la capacité de la Société à dégager des profits sur les produits concernés.

Le prix accepté pour le remboursement des produits de la Société fera l'objet de négociations avec les autorités compétentes au vu des résultats cliniques de l'étude pivot de chacun des produits concernés sans préjudice de l'existence d'échanges préliminaires informels entre la Société et les autorités compétentes. La détermination de ce prix se fait notamment au regard des prix retenus pour des traitements standards mais prend aussi en compte le bénéfice apporté aux patients au vu de résultats cliniques et plus largement le bénéfice pour la société et pour la population totale qui pourrait en bénéficier.

Les politiques de santé sont amenées à évoluer vers plus de rigueur et la politique de déremboursement des médicaments pourrait affecter significativement défavorablement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution. La Société devra, à moyen terme et après obtention de résultats cliniques concernant ses produits, acquérir des compétences en marketing et développer sa force de vente, soit seule, soit avec des partenaires stratégiques. La Société pourrait ainsi être amenée à rechercher des partenaires pour la commercialisation future de certains de ses produits tout en décidant de mettre en place sa propre infrastructure de vente et de marketing pour d'autres produits. Dans cette dernière hypothèse, elle aurait besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour commercialiser le ou les produits concernés, conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires avec lesquels la Société a signé ou entend signer dans le futur des contrats de licence, pourraient rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques de la technologie de la Société, susceptibles de retarder voire hypothéquer la commercialisation des produits concernés.

Ces partenaires pourraient également ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder la validation du potentiel des produits intégrant la technologie de la Société et leur commercialisation.

Des conflits pourraient par ailleurs survenir entre la Société et certains de ses partenaires industriels. En particulier, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne concevra ou ne cherchera à mettre en œuvre une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, qui serait *de facto* concurrente de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessus).

Il est possible que la Société (i) ne parvienne pas à conclure de partenariat pour la vente et le marketing de ses produits à des conditions économiquement raisonnables ou à commercialiser elle-même efficacement ses produits ou (ii) subisse les lenteurs et/ou insuccès et/ou attitudes concurrentielles de ses partenaires. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de la Société ne comporte pas, à ce stade, de projet d'acquisition de sociétés ou de technologies lui facilitant ou lui permettant l'accès à de nouveaux dispositifs médicaux ou médicaments, à de nouveaux projets de recherche, ou à de nouvelles zones géographiques, ou présentant des synergies avec ses activités existantes.

Toutefois, si de telles acquisitions devaient s'avérer nécessaires, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment de prix), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, les économies de coûts, ou les synergies escomptées. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, cela pourrait affecter sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1.5. Risques de dépendance vis-à-vis de tiers

L'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti

Le chlorure d'hafnium constitue la principale matière première entrant dans la fabrication des nanoparticules destinées à ce jour à la réalisation de ses essais cliniques et, à terme, à la production en masse de ses futurs produits. Cette matière première n'est pas soumise à pénurie.

Même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, l'approvisionnement de la Société pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux ou produits de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, ces matériaux et produits sont soumis à des exigences de fabrication strictes et des tests rigoureux. Des retards dans l'achèvement et la validation des installations et des procédés de fabrication de ces matériaux et produits chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à terminer des essais cliniques et à commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Afin de prévenir de telles situations, la Société a engagé depuis 2010, une recherche systématique de seconde source d'approvisionnement. A ce jour, elle dispose donc de plusieurs sources d'approvisionnement identifiées pour ses achats de chlorure d'hafnium.

Il est précisé qu'à ce jour, la qualification des matières premières fait partie intégrante de la qualification générale du produit incombant à la Société.

Même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, dans l'hypothèse où la Société viendrait à rencontrer des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux ou, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou, de nouer de nouveaux accords dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

La Société est dépendante de ses sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques ou la réalisation de ces essais cliniques, dans la mesure où elle ne dispose pas, à ce stade de son développement, des ressources suffisantes pour assurer la fabrication des quantités de produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques de grande échelle ou la réalisation de l'intégralité des essais cliniques requis.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de leur part pourrait avoir des conséquences sur la durée, voire la poursuite, des essais cliniques et la qualité des données en résultant qui est soumise à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication) imposées par les autorités de tutelle et donc retarder la commercialisation des produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société notamment dans la mesure où tout changement de sous-traitants nécessiterait une nouvelle validation ce qui pourrait ainsi engendrer des coûts supplémentaires et un délai plus long que prévu pour l'obtention du marquage CE.

Au titre de l'exercice 2013, la part des principaux fournisseurs et/ou prestataires dans le montant total des achats et autres charges externes de la Société a été la suivante : 14 % pour le premier d'entre eux, 32 % pour les cinq plus importants et 48 % pour les dix plus importants.

2. RISQUES JURIDIQUES

2.1. Risques liés au portefeuille de brevets

2.1.1. La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets. Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevet de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée.

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence. La question de la brevetabilité des médicaments et dispositifs médicaux est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche de la brevetabilité des inventions dans le domaine de la pharmacie par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux États-Unis, en Europe et au Japon. Néanmoins, il existe encore des incertitudes notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être

accordées, question qui relève encore du droit national. Des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient modifier la situation juridique et le positionnement de la Société face à des concurrents. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

- Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.
- Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.
- Des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.
- La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement de présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

2.1.2. Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

La croissance de l'industrie des biotechnologies et des technologies médicales et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

A noter qu'en général, les demandes de brevets ne sont publiées que 18 mois après leur date de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevets ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même.

Par ailleurs, toujours aux États-Unis, le système actuellement en vigueur accorde le droit à une protection par brevet au premier inventeur et non au premier déposant de la demande de brevet comme en Europe et dans le reste du monde. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi, la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits, à réaliser des inventions, ou à déposer des demandes de brevet susceptibles d'interférer avec les demandes de brevets de la Société ou utilisées en lien avec les produits qu'elle commercialise.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée,
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui au jour de l'enregistrement du présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces événements.

2.1.3. La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaborations, actuels ou futurs, de la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

2.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme et/ou chez l'animal. Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés

pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle (se référer au paragraphe 4.4 « Assurances et couverture des risques ») soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

2.3. L'activité de la Société est soumise à un cadre réglementaire de plus en plus contraignant

Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes et du public qui exigent davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments. Par ailleurs, les mesures d'incitation à la recherche se trouvent réduites.

Les autorités de santé et notamment la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en terme de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences ont réduit le nombre de produits autorisés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Dans la mesure où de nouvelles réglementations entraînent une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limitent la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et médicale et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Par ailleurs, toute étude clinique est soumise à l'accord préalable des autorités de santé des pays dans lesquels il est prévu de mener l'étude et de comités d'éthique ; un avis négatif pourrait entraver ou stopper le programme de développement clinique de la Société.

De même, la Société réalise dans le cadre des études menées, un suivi des données et de la sécurité qui pourrait le cas échéant, conduire la Société à décider de l'arrêt prématuré, définitif ou non, du développement des produits.

De plus, en fonction des informations qui leur seraient communiquées en cours d'étude, notamment sur la survenue d'évènements indésirables graves, les autorités de santé pourraient décider de la suspension ou de l'arrêt prématuré de l'étude.

Enfin, alors qu'en Europe, les produits développés par la Société relèvent de la réglementation applicables aux « Dispositifs médicaux de classe III », il ne peut être exclu que la survenance récente de plusieurs scandales sanitaires conduisent les autorités compétentes à reconsidérer cette classification, et à les requalifier en médicaments. Dans un tel cas, leur développement clinique s'inscrirait dans un cadre plus complexes, et donc plus long et plus coûteux que celui anticipé à ce jour.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.1. La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante. Bien que la Société ait conclu une assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente et décès) pour le président du directoire et le directeur général, l'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes, ou des personnes de l'équipe de recherche pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires, les affaires médicales et à terme, la commercialisation.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.2. Le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- piloter un processus de production sous-traitée.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des

charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 68,6 K€, 54,1 K€ et 57,7 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Compte tenu de la spécificité de ses activités concentrées à ce stade sur la recherche et le développement, la quantification des risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessous couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activités. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Expiration
<u>Responsabilité Civile Professionnelle</u>	CHUBB		
<u>Responsabilité civile exploitation</u>			
- Tous dommages		3 500 000 €	Renouvelable annuellement
dont:			
- Faute inexcusable		300 000 €	
- dommages matériels et immatériels		1 500 000 €	
- dommages résultant de pollution accidentelle		300 000 €	au 24 septembre
<u>Responsabilité civile professionnelle</u>		1 000 000 €	
<u>Responsabilité civile professionnelle recherches biomédicales</u>	CHUBB		
<u>Essai Clinique Phase I monobras - NBTXR3</u>			Date prévisionnelle d'échéance au
- Tous préjudices confondus		6 000 000 €	31 dec 2013
- par victime		1 000 000 €	
<u>Essai Clinique Phase I Open Label, feasibility & Safety - NBTXR3</u>			Date prévisionnelle d'échéance au
- Tous préjudices confondus		6 000 000 €	31 dec 2013
- par victime		1 000 000 €	
<u>Expédition & Transport des marchandises</u>	ACE EUROPE		
Expédition aérienne		200 000 €	Renouvelable annuellement
Expédition terrestre		200 000 €	par tacite reconduction
par lieu de séjour et/ou transit		200 000 €	au 9 juillet
<u>Déplacements professionnels des personnels</u>	AIG GROUP		
La société a souscrit une assurance au profit de tout salarié, mandataire social, dirigeant, administrateur, ou toute personne en mission.			Renouvelable annuellement
- Risques aériens		25 000 000 €	par tacite reconduction
- Risques terrestres		50 000 000 €	au 1er janvier
L'assurance couvre les notamment dommages suivants:			
- Décès, invalidité, frais médicaux			
- Frais d'annulation,			
- Rappatriement			
- Enlèvement, évacuation politique			
- Responsabilité civile à l'étranger			

5. RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST PARTIE

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

6. RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2012, 2011 et 2010.

6.1. Risques liés aux pertes historiques

La Société a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.

Depuis sa création en 2003, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement de la technologie basée sur les nanoparticules et du programme préclinique et du lancement de l'étude pilote relative au dispositif NBTXR3.

Au 31 décembre 2013, sur la base des comptes retraités selon le référentiel IFRS, la perte de l'exercice s'élève à 8.126.480 euros et le compte réserves présente un solde débiteur 4.328.926 euros, soit un montant net de (12.456.406) euros.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et commercialisation se poursuivront, en particulier du fait :

- du programme d'études précliniques et de l'étude clinique pilote en cours ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouvelles applications en oncologie ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des marquages CE et/ou autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

6.2. Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire

La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'émission d'obligations remboursables en actions,

d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche mais n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

D'importants efforts de recherche et de développement et de dépenses liées à des études cliniques ont été engagés depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à (6.837.750) euros, (3.785.750) euros et (4.873.240) euros pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits dont le niveau et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Au regard de sa trésorerie disponible le 31 décembre 2013, soit 5 001,6 K€, et compte tenu :

- des remboursements à venir pour un total de 150 K€ relatif aux échéances des 31 mars 2014 et 30 juin 2014 des aides mentionnées ci-dessus,
- du futur remboursement en août 2014 du CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2013 soit 1 324,5K€
- de l'encaissement prévu au 1^{er} semestre 2014 du premier versement de 1,6 M€ par Bpifrance dans le cadre du projet NICE,
- des dépenses courantes générées par la poursuite des études cliniques en cours,

La société considère que le risque de liquidité à court terme est devenu obsolète compte tenu de l'augmentation de capital effectuée en mars 2014 pour un montant de 28,1M€. Ces capitaux devront permettre à la Société, de poursuivre ses activités jusqu'à l'obtention du marquage CE sur le produit NBTXR3 sur une 1^{ère} indication thérapeutique à l'horizon 2017.

6.3. Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche des années 2011 et 2012 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés. Au titre du crédit d'impôt recherche constaté au titre de 2013 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenues par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

6.4. Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Au 31 décembre 2013, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 33 717 K€. A ce jour, ce déficit est indéfiniment reportables sur les bénéfiques futurs.

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2013, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 M€, majoré de 50% de la fraction des bénéfiques excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfiques futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation

6.5. Risques liés à l'accès à des avances publiques

Depuis sa création, la Société a bénéficié de quatre aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- une première aide OSEO-Anvar « Programme Eurêka » de 290.000 € pour un programme de recherche : « Nanotobio » a été obtenue en juin 2004. Avec le remboursement de la dernière échéance de 110.000 euros intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, cette aide a été intégralement remboursée à fin 2011 ;
- une deuxième aide OSEO a été obtenue en mars 2009 pour un montant de 450.000 € dans le cadre d'un programme de développement préclinique d'un nouvel outil thérapeutique issu des nanotechnologies pour le traitement des cancers ;
- une troisième aide OSEO d'un montant de 500.000 € a été obtenue en mars 2010 pour le développement préclinique d'un nouvel outil thérapeutique issu des nanotechnologies pour le traitement des cancers : fin des essais précliniques, production de lots aux normes GMP ;
- une quatrième avance OSEO d'un montant de 1.000.000 € a été obtenue en avril 2012 dans le cadre d'un programme d'innovation portant sur un essai clinique de phase 1, ouvert, monobras, évaluant la tolérance et la faisabilité de l'implémentation intratumorale par injection du produit NBTXR3 ou d'un de ses dérivés – activé par radiothérapie externe chez des patients ayant un sarcome des tissus mous des membres.

- En juillet 2013, un financement public a été accordé à la société NANOBIOTIX par BpiFrance pour l'ouverture d'une troisième indication pour le produit NBTXR3, concernant les cancers du foie primaire (carcinome hépatocellulaire) et secondaire. BpiFrance a attribué une aide d'un montant maximum de 2.795.071 € à la société au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans une cette indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 450 676 € (dont le remboursement est prévu entre 2021 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 395 €.

Ce financement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large appelé NICE (Nano Innovation for CancEr), auquel prennent part Nanobiotix et 4 autres partenaires publics et privés. L'objectif de NICE est de développer des produits de nanomédecine et de structurer cette filière en France.

En janvier 2014, BPI France a versé 460.601 € dans le cadre du programme ISI, à NANOBIOTIX.

6.6. Risque de change

La Société est exposée à un risque de change très peu significatif inhérent à une partie de ses approvisionnements réalisés aux Etats-Unis et facturés en dollars américains. Au titre de l'exercice 2013, la perte nette de change s'est établie à 1,6 K€. Une variation de +/- 10% de la parité de change €/€ aurait eu un impact non significatif au regard de la perte nette de 8 144,9 K€ dégagée sur la période.

Au regard de ces montants peu significatifs, la Société n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux Etats-Unis, ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et devrait alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

6.7. Risque de crédit et utilisation des instruments financiers par la Société

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes. La Société n'a par ailleurs souscrit aucun endettement bancaire au 31 Décembre 2013.

6.8. Risque de taux d'intérêt

La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative à la rémunération des titres de placement.

A ce jour, la Société n'a aucune dette soumise à intérêt. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

6.9. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent Document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 2 598 305 actions nouvelles, soit une dilution égale à 19,45% sur la base du capital pleinement dilué.

L'exercice de 69,28 % des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action. La dilution issue des instruments non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 6,91% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués. Elle pourrait être portée à un maximum de 19,45% dans l'hypothèse d'une multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse qui était de 6,00 € par action.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

De même, le recours à des financements complémentaires moyennant l'émission de nouvelles actions tel que décrit au paragraphe 6.2 ci-dessus, pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

6.10. Risques liés à la crise économique et financière

La Société exerce ses activités dans certaines zones géographiques où l'équilibre des comptes publics, les monnaies locales ou bien les taux d'inflation pourraient être affectés par cette crise, ce qui pourrait éroder la compétitivité locale des produits de la Société par rapport à des concurrents opérant dans ces monnaies, ou bien affecter négativement dans ces zones les marges de la Société lorsqu'elle facture dans les devises locales ou compromettre le recouvrement de ses créances auprès d'acteurs publics ou privés avec lesquels la Société conduit son activité.

De surcroît, dans certaines zones géographiques, les patients autofinancent l'achat de leurs médicaments en l'absence de systèmes organisés de couverture sociale, et pourraient voir leurs ressources financières réduites du fait de la crise financière. Enfin, dans les pays qui assurent une couverture sociale publique ou privée des dépenses de santé, l'impact de la crise financière pourrait pousser les organismes payeurs à accroître la pression qu'ils exercent sur les prix des médicaments, augmenter la participation financière des patients ou devenir plus sélectifs sur leurs critères de remboursement. L'ensemble de ces risques pourrait affecter à l'avenir la capacité de la Société à atteindre ses objectifs financiers.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'imagerie médicale par ultrasons, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

7. RISQUES INDUSTRIELS

7.1. Utilisation de matières dangereuses

L'activité de la Société pourrait impliquer l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et le traitement contrôlés de matières dangereuses (notamment des substances radioactives), de toxines, d'agents chimiques et biologiques. Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés de la Société de produits actifs ou de produits toxiques lors de la recherche et de la fabrication. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels la Société travaille. Toute réclamation concernant la manutention, l'entreposage ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité qu'elle prend au titre de la manutention et du traitement des diverses matières nécessaires à son activité satisfont aux normes prescrites par les lois et règlements en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque de contamination accidentelle ou de maladies professionnelles lié à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé. Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue pour responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par celles-ci.

7.2. Dépendance vis-à-vis de l'outil de production

La Société dépend de son outil de production développé en interne pour la fabrication des nanoparticules et mis à disposition chez un sous-traitant. La Société n'a aucun contrôle sur les mesures de protection aujourd'hui mise en place par ses sous-traitants.

Toute interruption de la production pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité la Société, sa situation financière et ses résultats.

La Société a engagé une démarche consistant à mettre en place un système de contrôle des sous-traitants et des fournisseurs comprenant notamment la signature par les deux parties d'un cahier des charges des produits et/ou services qu'ils lui fournissent, un droit d'audit ainsi qu'un accès à toutes les données générées dans le cadre des prestations réalisées pour Nanobiotix.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS**

COMPTES IFRS DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2013

Bilan

(montants en euros)

ACTIF	Note	31-déc.-13	31-déc.-12
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	1	9 073	
Immobilisations corporelles	1	467 728	416 126
Immobilisations financières	1	68 146	68 602
Total actifs non courants		544 946	484 728
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	2	894	1 343
Autres actifs courants	3	1 891 263	1 176 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	5 001 565	12 361 473
Total actifs courants		6 893 722	13 539 426
TOTAL ACTIF		7 438 668	14 024 154
PASSIF			
	Note	31-Dec-13	31-Dec-12
Capital	6	322 871	322 571
Primes liées au capital		15 554 409	15 514 509
Actions propres	6	(221 662)	(195 213)
Réserves		(4 328 926)	385 571
Résultat de l'exercice		(8 144 920)	(5 330 896)
Total capitaux propres		3 181 772	10 696 542
Provisions - part non courante	7	99 765	95 371
Dettes financières - part non courante	8	875 170	1 072 109
Total passifs non courants		974 935	1 167 480
Provisions - part courante	7	79 000	
Dettes financières - part courante	8	231 039	360 313
Dettes fournisseurs	9	1 348 797	279 358
Dettes fiscales et sociales	9	961 241	613 622
Autres dettes	9	661 884	906 840
Total passifs courants		3 281 961	2 160 132
TOTAL PASSIF		7 438 668	14 024 154

Etat du résultat global

(montants en euros)

	Note	Exercice de 12 mois clos le	
		31-déc.-13	31-déc.-12
Chiffre d'affaires	10	184 938	74 153
Autres produits de l'activité	10	1 410 528	896 455
Total des produits de l'activité		1 595 466	970 608
Coût des ventes			
Frais de recherche et de développement	12	(6 025 677)	(4 312 015)
Frais généraux	12	(3 151 249)	(1 360 225)
Charges liées aux paiements en actions	13	(597 958)	(451 196)
Résultat opérationnel courant		(8 179 418)	(5 152 827)
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel		(8 179 418)	(5 152 827)
Produits de trésorerie et d'équivalents	14	59 058	
Coût de l'endettement financier brut	14	(24 570)	(77 005)
Coût de l'endettement financier net		34 488	(77 005)
Autres produits financiers	14	1 670	46
Autres charges financières	14	(1 661)	(22 220)
Résultat courant avant impôt		(8 144 920)	(5 252 007)
Charge d'impôt	15		(78 889)
Résultat net		(8 144 920)	(5 330 896)
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>			
Ecart actuariels sur engagements de retraite		18 441	
Résultat global		(8 126 480)	(5 330 896)
Résultat de base et dilué par action		(0,76)	(0,65)

Etat de variation des capitaux propres

(montants en euros)

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves	Opérations enregistrées directement en capitaux propres	Résultat	Total capitaux propres
31-déc.-11	230 321	15 600 901		(9 659 112)		(5 246 578)	925 533
Affectation du résultat N-1		(5 246 578)				5 246 578	
Imputation des réserves		(9 593 487)		9 593 487			
Résultat de la période N						(5 330 896)	(5 330 896)
Augmentations de capital	92 250	16 842 226					16 934 476
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse		(2 088 554)					(2 088 554)
Paiements en actions				451 196			451 196
Actions propres			(195 213)				(195 213)
31-déc.-12	322 572	15 514 508	(195 213)	385 571		(5 330 896)	10 696 542
Affectation du résultat N-1				(5 330 896)		5 330 896	
Résultat de la période N						(8 144 920)	(8 144 920)
Ecarts actuariels sur engagements de retraite					18 441		18 441
Augmentations de capital	300	24 900					25 200
Emission BSA		15 000					15 000
Paiements en actions				597 958			597 958
Actions propres			(26 449)				(26 449)
31-déc.-13	322 872	15 554 408	(221 661)	(4 347 367)	18 441	(8 144 920)	3 181 772

Tableau des flux de trésorerie

(montants en euros)

	31-déc.-13	31-déc.-12
Résultat net	(8 144 920)	(5 330 896)
Elimination des amortissements et provisions	233 929	146 533
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	597 958	451 196
Autres charges et produits calculés	(24 768)	33 868
Charges et produits financiers	6 880	29 637
Capacité d'autofinancement	(7 330 921)	(4 669 662)
Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité	500 356	913 549
<i>Clients et comptes rattachés</i>	449	
<i>Autres actifs courants</i>	(714 653)	256 378
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 069 439	(120 465)
<i>Autres passifs courants</i>	145 121	777 636
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(6 830 566)	(3 756 113)
Investissements de l'exercice	(196 322)	(45 391)
Cessions de l'exercice	3 555	1 321
Variation des actifs financiers	457	(5 440)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(192 311)	(49 510)
Augmentation de capital	25 200	16 895 977
Emission de BSA	15 000	38 500
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse		(2 088 554)
Nouveaux emprunts - Avances remboursables		1 000 000
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	(365 000)	(352 500)
Acquisitions d'actions propres	(1 885 303)	(1 109 062)
Cessions d'actions propres	1 858 854	913 849
Intérêts financiers	(6 880)	(29 637)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	(358 129)	15 268 572
Flux de trésorerie nette	(7 381 005)	11 462 950
Trésorerie à l'ouverture	12 361 473	898 523
Trésorerie à la clôture	4 980 468	12 361 473

Annexe aux états financiers

1. Informations relatives à l'entreprise

Nanobiotix, spin-off de l'Université de Buffalo, SUNY, a été créée en 2003. Société pionnière et leader en nanomédecine, elle a développé une approche révolutionnaire dans le traitement local du cancer. La société concentre son effort sur le développement de son portefeuille de produits entièrement brevetés, NanoXray, innovation reposant sur le mode d'action physique des nanoparticules qui, sous l'action de la radiothérapie, permettent de maximiser l'absorption des rayons X à l'intérieur des cellules cancéreuses.

NBTXR3, le produit NanoXray en tête de développement, est actuellement testé au cours de deux études cliniques, l'une chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous et l'autre chez des patients atteints d'un cancer de la tête et du cou. Dans les deux cas, il s'agit des tumeurs au stade avancé. La Société, installée à Paris, a établi un partenariat avec PharmaEngine pour le développement clinique et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique.

Nanobiotix est entrée en bourse en octobre 2012. La société est cotée sur le marché réglementé de Euronext à Paris (Code ISIN: FR0011341205, code mnemonic Euronext: NANO, code Bloomberg: NANO:FP).

2. Arrête des comptes

Les comptes IFRS annuels au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire en date du 11 avril 2014.

Les comptes présentés ne sont pas des comptes consolidés mais une traduction des comptes sociaux de la société Nanobiotix en normes IFRS.

3. Evénements significatifs

DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS

Juin 2013 :

- Obtention de la preuve du concept clinique de NBTXR3, premier produit du portefeuille NanoXray
- Ouverture d'une deuxième indication pour le produit NBTXR3, les cancers de la tête et du cou
- Démarrage du développement préclinique aux Etats-Unis du produit NBTX-IV issu du pipeline NanoXray. Dans ce but, Nanobiotix a établi une collaboration avec le Nanotechnology Characterization Laboratory (NCL), organisme dépendant du National Cancer Institute (NCI) en vue d'initier des études de caractérisation du produit NBTX-IV.

Décembre 2013 :

- Lancement du développement préclinique du produit NBTX-TOPO, 3^{ème} produit issu du pipeline NanoXray

❑ AVANCES ET SUBVENTIONS

En juillet 2013, un financement public a été accordé à la société NANOBOTIX par BpiFrance pour l'ouverture d'une troisième indication pour le produit NBTXR3, concernant les cancers du foie primaire (carcinome hépatocellulaire) et secondaire. BpiFrance a attribué une aide d'un montant maximum de 2.795.071 € à la société au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans une cette indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 450 676 € (dont le remboursement est prévu entre 2021 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 395 €.

Ce financement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large appelé NICE (Nano Innovation for CancEr), auquel prennent part Nanobiotix et 4 autres partenaires publics et privés. L'objectif de NICE est de développer des produits de nanomédecine et de structurer cette filière en France.

En janvier 2014, BPI France a versé 460.601 € dans le cadre du programme ISI, à NANOBOTIX.

❑ STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE ET RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE DIRIGEANTE DE NANOBOTIX

NANOBOTIX a renforcé, en 2013, son équipe dirigeante afin d'accompagner l'entreprise dans ses nouveaux enjeux stratégiques de croissance.

Février 2013 :

- Désignation du Docteur Alain Herrera au sein du Conseil de Surveillance de Nanobiotix

Septembre 2013 :

- Entrée au Directoire de Philippe Mauberna, Directeur Financier de Nanobiotix depuis mai 2013
- Création d'une Direction de la Communication et des Affaires publiques, dirigée par Sarah Gaubert

❑ PROJET NANOMED 2020

Le projet NANOMED 2020 est un projet qui ambitionne de mettre l'Europe au centre de la recherche et du développement d'applications majeures en nanomédecine. NANOMED2020 donne l'occasion aux différents acteurs académiques, cliniques et industriels et autorités de santé publique, de formuler des recommandations concernant les différents champs d'action de la nanomédecine à l'horizon 2020. Il permettra à la nanomédecine de devenir un contributeur reconnu du futur système de santé européen avec un impact bénéfique sur l'amélioration des traitements pour les patients et sur les défis sociaux tels que le vieillissement de la population. Ce projet rassemble sept partenaires à travers l'Europe: l'ETPN, la fondation CLINAM (Suisse), l'Institut National de Santé Carlos III (Espagne), Bioanalytik-muenster e.V (Allemagne), Nanobiotix SA (France), la Fondation Don Carlo Gnocchi ONLUS (Italie), et SINTEF (Norvège).

Le projet NANOMED2020, financé à hauteur de 500 000€ par la Commission Européenne sous le programme FP7- HEALTH-2012 (Area 2012.4.1-5: Preparing the future for health research and innovation) a été lancé le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 18 mois.

Les résultats clés de ces activités en 2013 : la Carte de la nanomédecine, les Nanomedicine Awards, l'événement pan-européen Nano World Cancer Day et le livre blanc « la contribution de la nanomédecine à l'horizon 2020 ».

❑ EVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Janvier 2014 :

- Nominations d'Anne-Marie GRAFFIN au sein du Conseil de Surveillance de NANOBOTIX
- Entrée d'Enno SPILLNER au sein du Conseil de Surveillance de NANOBOTIX en qualité de censeur
- La SA NANOBOTIX a signé un contrat de bail professionnel, début 2014, pour la location de locaux, sis à Idron (64). Ce bail prévoit la location d'une salle de développement, permettant la production du NBTXR3, et court depuis le mois d'août 2013.

Février 2014 :

- Evaluation positive par l'IDMC des dernières données issues de la phase pilote de NBTXR3 et présentation du nouveau plan de développement pour une mise sur le marché anticipé de ce produit

NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016 dans l'indication du Sarcome des Tissus Mous, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017. La phase d'enregistrement (pivot) du produit pourrait commencer à la fin de l'année 2014.

Mars 2014 :

- Nanobiotix a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 24 M€ (parité de souscription : 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes / Prix de souscription : 10,60 euros par action). L'opération, close le 11 mars 2014, a été un vif succès et a permis de lever 28,1 M€ après exercice intégral de la clause d'extension. Le règlement livraison et la cotation des nouvelles actions sont intervenus le 24 mars 2014.

Avril 2014 :

- NANOBOTIX a été sélectionné pour présenter les données de l'étude de NBTXR3 lors de la 50ème conférence de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO) qui aura lieu à Chicago du 31 mai au 3 juin 2014.
- Nomination de Thierry Otin au poste de Responsable de la Production et de la Logistique

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant,

une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les principaux postes concernés sont relatifs aux paiements fondés sur des actions, les impôts différés, le chiffre d'affaires.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 s'élève à 4,9 millions d'euros. Les versements attendus à la suite du remboursement du CIR 2013 pour 1,3M€ et de l'obtention d'une aide remboursable BPI France de 2,8 millions d'euros notifiée à la société en juillet 2013 devraient permettre à la société de couvrir ses besoins jusqu'au mois de septembre 2014.
- L'augmentation de capital effectuée en mars 2014 pour un montant de 28,1M€. Ces capitaux devront permettre à la Société, de poursuivre ses activités jusqu'à l'obtention du marquage CE sur le produit NBTXR3 sur une 1^{ère} indication thérapeutique à l'horizon 2017.
- Poursuite d'une recherche en vue de conclure des accords industriels relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la société.

4.2. Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Valorisation des options de souscription d'actions

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. La société doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

Etant donné les perspectives de résultat à court-terme, il a été décidé par prudence de ne pas reconnaître les actifs nets d'impôt différés.

Reconnaissance du revenu

Dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la société peut être amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus (cf. note 4.4.11).

4.3. Référentiel comptable

Les comptes IFRS de la société Nanobiotix sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 à l'exception de la norme IAS 19 révisée. L'impact sur les comptes au 31 décembre 2012 n'a pas été répercuté étant considéré comme non significatif.

Les autres normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la société au 1er janvier 2013 sont les suivants :

- l'amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » ;
- l'amendement à IFRS 7 « Informations sur les compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- l'amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application ferme pour les nouveaux adoptants » ;
- l'amendement à IFRS 1 « Emprunts bonifiés accordés par l'Etat » ;
- l'IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » ;
- l'IFRIC 20 « Frais de découverte ».
- les améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS : IAS 1 « Présentation des états financiers », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IAS 34 « Information financière intermédiaire » ;
- l'amendement à IAS 12 « Impôt différé : Recouvrement des actifs sous-jacents ».

Par ailleurs, la société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union Européenne ou n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2013.

Les normes adoptées par l'Union Européenne mais n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », IAS 27 « Etats financiers individuels », IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : corps de normes relatif à la consolidation ;
- les amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12 ;
- les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- l'amendement à IAS 32 « Compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs - Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

Les normes non encore adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- l'IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – contributions des membres du personnel » ;
- les amendements de l'IFRS 9 et de l'IFRS 7 « Date d'entrée en vigueur et transition des informations à fournir obligatoires » ;
- • IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilité de couverture et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et à IAS 39 » ;
- les améliorations annuelles des IFRS (2010–2012) ;
- les améliorations annuelles des IFRS (2011–2013) ;
- l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

La direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de la société.

4.4. Méthodes comptables

4.4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

▪ Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la société a comptabilisé jusqu'au 31 décembre 2013 l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. En effet, la société considère que la faisabilité technique de ses projets de développement n'est démontrée qu'au moment de la délivrance des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits, qui correspond également au moment où la quasi-totalité des frais de développement ont été engagés.

▪ Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

▪ Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Agencements de bureau : 9 à 10 ans,
- Matériel de laboratoire : 3 à 5 ans,
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans.

4.4.2. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

▪ Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

▪ Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

▪ Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Pour les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les prêts et créances comprennent aussi les dépôts et cautionnements, classés au bilan en immobilisations financières.

▪ Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « fair value »).

4.4.3. VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

4.4.4. TRESORERIE, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement

convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme. Ils sont évalués selon les catégories IAS 39 auxquelles ils appartiennent. Les titres de placement à court terme sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

4.4.5. CAPITAL

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

4.4.6. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Depuis sa création, la société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme d'options de souscription d'actions attribués à des salariés de la société.

La société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit en note 13.

4.4.7. EVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

▪ Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

▪ Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

4.4.8. SUBVENTIONS ET AVANCES CONDITIONNEES

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en note 8.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

4.4.9. PROVISIONS

▪ Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

▪ Engagement de retraite

Les salariés de la société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

Suite à la révision de la norme IAS 19, les écarts actuariels ne sont plus amortis dans la charge mais sont totalement comptabilisés en autres éléments du résultat global ; les modifications de régime sont traitées en tant que coûts des services passés et constatées immédiatement en résultat.

La société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

4.4.10. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

▪ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société sur l'exercice résulte d'un contrat de licence prévoyant trois typologies de rémunérations :

- Un « up-front payment » considéré par la société comme correspondant à une rémunération de l'engagement de la société à s'impliquer dans le processus de commercialisation du produit sur la zone concernée par le contrat. Le chiffre d'affaires lié à ce paiement de 1 MUSD, reçu en août 2012, a été étalé jusqu'à la date prévisionnelle de commercialisation du produit ;
- Des « milestones » versés lors de la survenance d'événements définis dans le contrat ;
- Des « royalties », représentant un pourcentage des ventes réalisées par le preneur du contrat.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des licences ou des prestations vendues par la société.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

- **Autres produits**

Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées indépendamment des encaissements.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Au cours de l'exercice elle a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche 2012. Le crédit d'impôt recherche à recevoir au titre de l'exercice 2013 s'élève à 1.325 K€. La société a demandé son remboursement au titre du régime des PME communautaires conformément aux textes en vigueur.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes. La part des financements rattachés à des dépenses activées est déduite au bilan des dépenses activées et au compte de résultat des charges d'amortissement de ces dépenses.

4.4.11. CONTRATS DE LOCATION

La société ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

4.4.12. IMPOT SUR LES BENEFICES

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

4.4.13. INFORMATION SECTORIELLE

L'essentiel des coûts de recherche et développement et des frais généraux sont exposés en France. Tous les actifs corporels de la société sont situés en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2013 concerne la quote-part de l'« up-front payment » perçu en 2012, suite à la vente de licence à Taïwan.

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de services est rendue.

Il est précisé que le chiffre d'affaires présenté pour l'exercice 2013 a été réalisé avec un seul client.

4.4.14. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Il s'agit des écarts actuariels sur les engagements de retraite.

5. Notes sur les états financiers

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles	31-déc.-12	Augmentations	Reclassements	Diminutions	31-déc.-13
Licences	65 059				65 059
Logiciels	26 716	17 100		(5 450)	38 366
Total brut des immobilisations incorporelles	91 775	17 100		(5 450)	103 425
Licences	(65 059)				(65 059)
Logiciels	(26 716)	(8 028)		5 450	(29 294)
Total amortissements des immobilisations incorporelles	(91 775)	(8 028)		5 450	(94 353)
Total net des immobilisations incorporelles		9 073			9 073

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles	31-déc.-12	Augmentations	Reclassements	Diminutions	31-déc.-13
Agencements et installations	215 718	41 326	136 115		393 159
Matériels techniques	610 921	118 170		(29 142)	699 949
Matériel de bureau et informatique	370 213	19 726	(136 115)	(30 715)	223 109
Total brut des immobilisations corporelles	1 196 853	179 222		(59 858)	1 316 217
Agencements et installations	(135 530)	(37 305)	(34 722)		(207 557)
Matériels techniques	(444 244)	(54 999)		26 511	(472 732)
Matériel de bureau et informatique	(200 952)	(31 762)	34 722	29 792	(168 200)
Total amortissements des immobilisations corporelles	(780 726)	(124 066)		56 303	(848 489)
Total net des immobilisations corporelles	416 126	55 157		(3 555)	467 728

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Immobilisations financières	31-déc.-12	Augmentations	Reclassements	Diminutions	31-déc.-13
Dépôts et cautionnements versés	68 602	13		(469)	68 146
Total brut des immobilisations financières	68 602	13		(469)	68 146

NOTE 2 : CRÉANCES CLIENTS

Clients et comptes rattachés (en euros)	31-déc-13	31-déc.-12
Clients et comptes rattachés	894	1 343
Total des clients et comptes rattachés	894	1 343

NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants (en euros)	31-déc-13	31-déc.-12
Personnel et comptes rattachés		
Crédit d'impôt recherche	1 324 517	718 660
Taxe sur la valeur ajoutée	306 313	343 995
Charges constatées d'avance	199 542	107 006
Autres créances	60 892	6 949
Total des autres actifs courants	1 891 263	1 176 610

Les charges constatées d'avances correspondent essentiellement comme pour l'exercice précédent à des loyers et des primes d'assurance.

L'évolution de la créance du crédit d'impôt recherche se présente comme suit :

Créance clôture 31-12-2012	718 660
Produit	1 324 517
Paiement	(718 660)
Créance clôture 31-12-2013	1 324 517

NOTE 4 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en euros)	31-déc-13	31-déc.-12
Dépôts bancaires à court terme	5 001 565	12 361 473
Total net	5 001 565	12 361 473

NOTE 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET RESULTAT

Exercice Clos le 31 décembre 2013 (en euros)	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti	Instruments non financiers
Immobilisations financières	68 146		68 146		
Clients et comptes rattachés	894		894		
Autres actifs courants	1 891 263				1 891 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 001 565	5 001 565			
Total	6 961 867	5 001 565	69 040		1 891 263
Dettes financières - part non couverte	875 170			875 170	
Dettes financières - part courante	231 039			231 039	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 348 797	1 348 797			
Dettes fiscales et sociales	961 241				961 241
Autres dettes	661 884				661 884
Total	4 078 131	1 348 797		1 106 208	1 623 125

Juste valeur par résultat en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Pertes sur équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut	(24 570)	(77 005)
Revenus sur équivalents de trésorerie	59 058	46
Total juste valeur par résultat	34 488	(76 959)

NOTE 6 : CAPITAL**6.1 Capital émis**

Date	Nature des opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
31-Dec-12		322 571	15 514 509	10 752 390
13-Oct-13	Souscription 6000 BSA 2013		15 000	
8-Nov-13	Exercice de 2000 BSA 17	300	24 900	10 000
31-Dec-13		322 871	15 554 409	10 762 390

Au 31 décembre 2013, le capital social s'établit à 322.871 euros. Il est divisé en 10.762.390 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,03 €.

6.2. Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la société détient au 31 décembre 2013, 35.824 actions d'autocontrôle. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres IFRS pour un montant de 222 K€.

6.3 Options de souscription d'actions

La société a émis les plans de de bons de souscription d'actions (BSA) et les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) suivants :

Type	Date de création	Prix d'exercice	Période de souscription	Total créé	31-déc.-12	31-déc.-13
Bons de souscription d'actions						
BSA09	24-10-2006	10,39	24/10/2008 - 31/12/2012	15 000	2 000	2 000
BSA15	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	13 500	9 600	9 600
BSA 17	15-02-2012	14,00	01/03/2012 - 31/12/2016	2 000	2 000	-
BSA 2012	04-05-2012	6,63	04/05/2012 - 04/05/2022	52 500	52 500	52 500
BSA 2013	10-04-2013	6,37	10/04/2013-31/10/2013	10 000		6 000
Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise						
BCE04	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	20 000	20 000	20 000
BCE05	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	77 361	77 361	77 361
BCE 2012-1	04-05-2012	6,00	avant le 04/05/2019	1 800 000	1 800 000	1 800 000
BCE 2012-2	18-12-2012	6,00	avant le 18/12/2022	100 000	100 000	100 000
BCE 2013	10-04-2013	6,30	avant le 10/04/2023	55 000		55 000
BCE 2013	28-08-2013	5,92	avant le 28/08/2023	50 000		50 000
Total En Cours				2 195 361	2 063 461	2 172 461

Le directoire, lors de sa séance du 10 avril 2013, a émis un plan de bons de créateurs d'entreprises portant sur un nombre global de 55.000 BCE. Chaque BCE permet la souscription d'une action ordinaire de la société. Le prix d'exercice est fixé à 6.30 €. Les BCE sont exerçables sans condition.

Au cours de la même séance il a décidé l'émission d'un plan de 10.000 bons de souscription d'actions. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la société au prix d'exercice de 6,37 €. Seuls 6000 BSA ont été souscrits en date du 13 octobre 2013.

Le directoire, lors de sa séance du 28 août 2013, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 28 juin 2013, a décidé l'attribution de 50 000 bons de créateurs d'entreprises, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0.03 euros, au prix fixe de 5.92 euros. Les BCE sont exerçables sans condition.

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est détaillé note 13.

NOTE 7 : PROVISIONS

Provisions (en euros)	31-Dec-12	Augmentations	Diminutions	31-Dec-13
Indemnités de départ à la retraite	95 371	4 394		99 765
Provisions - part non courante	95 371	4 394		99 765
Provisions pour litiges		79 000		79 000
Provisions - part courante		79 000		79 000
Total des provisions	95 371	83 394		178 765

7.1 Provision – part non courante

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31-12-2013	31-12-2012
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 62 ans</i>
Taux de charges sociales	43 %	43 %
Taux d'actualisation	3,03 %	2,43 %
Tables de mortalité	Table réglementaire TV 88/90	Table réglementaire INSEE 2008 -2010
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	7%	7%
Taux de rotation	Taux moyen de 5% constant	Taux moyen de 5% constant

Les droits accordés aux salariés de la société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

7.2 Provision – part courante

Les provisions pour litige concernent des litiges prud'homaux en cours.

NOTE 8 : DETTES FINANCIERES

Dettes financières (en euros)	31-déc-13	31-déc.-12
Avances remboursables OSEO - Long Terme	875 170	1 072 109
Avances remboursables OSEO - Court Terme	209 942	360 313
Autres dettes financières	21 097	
Total des dettes financières	1 106 208	1 432 422

La Société bénéficie d'avances remboursables avec OSEO Innovation. Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables à 100% en cas de succès technique et/ou commercial.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux sans risque (OAT 10 ans) est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par type d'avance remboursable :

Avances OSEO	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	Total
Solde au 31 décembre 2012	236 364	270 032	926 026	1 432 422
Versement				
Impact de l'actualisation				
Charges financières sur dettes	3 353	4 117	10 220	17 690
Remboursement	(190 000)	(175 000)		(365 000)
Solde au 31 décembre 2013	49 717	99 148	936 246	1 085 112

Les échéanciers de remboursement des avances se présentent comme suit :

	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	TOTAL
Total 2011	67 500	75 000		142 500
Total 2012	142 500	150 000		292 500
1er trimestre	40 000	37 500		77 500
2nd trimestre	50 000	37 500		87 500
3ème trimestre	50 000	50 000		100 000
4ème trimestre	50 000	50 000		100 000
Total 2013	190 000	175 000		365 000
Total 2014	50 000	100 000	62 500	212 500
Total 2015			250 000	250 000
Total 2016			250 000	250 000
Total 2017			250 000	250 000
Total 2018			187 500	187 500
Total des remboursements	450 000	500 000	1 000 000	1 950 000

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS COURANTS

9.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés (en euros)	31-déc-13	31-déc.-12
Fournisseurs et comptes rattachés	1 348 797	279 358
Total des fournisseurs et comptes rattachés	1 348 797	279 358

L'augmentation du poste Fournisseurs et comptes rattachés est due à une activité plus importante sur la fin de l'année 2013 en comparaison avec 2012.

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur ce poste dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période concernée.

9.2. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

Autres passifs courants (en euros)	31-déc-13	31-déc.-12
Dettes fiscales	(66 263)	(36 029)
Dettes sociales	(894 978)	(577 593)
Autres dettes	(661 884)	(906 840)
Total des autres passifs courants	(1 623 125)	(1 520 462)

Les autres dettes correspondent principalement à des produits constatés d'avance au titre de l'encaissement de 1 MUSD reçu le 21 août 2012 dans le cadre du partenariat signé le 6 août 2012 avec la société Taïwanaise PharmaEngine.

Les dettes sociales concernent principalement les charges sociales et congés à payer.

NOTE 10 : PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Cession de licence	184 938	74 153
Chiffre d'affaires	184 938	74 153
Subventions	80 973	176 875
Crédit d'impôt recherche	1 324 517	718 660
Autres	5 038	920
Autres produits de l'activité	1 410 528	896 455
Total des produits des activités ordinaires	1 595 466	970 608

Le chiffre d'affaire réalisé par la société correspond à la quote-part du up-front payment de 1M\$ perçu en août 2012 dans le cadre de son contrat conclu avec la société taïwanaise Pharma Engine pour la mise à disposition de la technologie. Dans la mesure où le contrat prévoit que Nanobiotix va devoir s'impliquer tout au long de la durée du contrat, ce montant est étalé linéairement.

L'augmentation du crédit d'impôt recherche s'explique surtout par le fait que l'effort de recherche consenti sur l'exercice 2013 était plus important en comparaison avec 2012, mais aussi par le fait qu'il n'y ait eu aucun versement de subvention au cours de l'année.

La Société a reçu le remboursement de la créance du CIR 2012 au cours de l'année 2013 soit 718 660€.

NOTE 11 : CHARGES DE PERSONNEL

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Salaires	2 446 129	1 762 193
Charges sociales	1 060 847	827 690
Paielements en actions	597 958	451 196
Engagements de retraite	22 835	48 963
Total charges du personnel	4 127 768	3 090 042
Effectifs moyens	36	31

Les charges de personnel s'élèvent à 4,1M€ au 31 décembre 2013 contre 3,1M€ au 31 décembre 2012. Cette augmentation s'explique par les nombreux recrutements effectués au cours de l'année 2013. (5 nouveaux collaborateurs)

NOTE 12 : DETAIL DES CHARGES PAR FONCTION**12.1 Recherche & développement**

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Achats et sous-traitance	3 474 159	2 072 777
Charges de personnel	2 477 459	2 146 500
Amortissements et provisions	74 059	92 738
Total des charges de recherche et développement	6 025 677	4 312 015

L'augmentation du poste achats et sous-traitance s'explique essentiellement par le lancement d'une campagne de production du produit NBTXR3 en juillet 2013 dans le but d'approvisionner les essais cliniques à l'institut Gustave Roussy et à l'institut Curie.

Les charges de personnel augmentent en raison des recrutements effectués au cours de l'année 2013 pour accompagner le développement de la société (2 collaborateurs).

12.2 Frais généraux

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Locations, honoraires et autres charges	1 960 945	863 044
Charges de personnel	1 052 351	492 346
Amortissements et provisions	137 954	4 835
Total des charges de frais généraux	3 151 249	1 360 225

Les frais généraux au 31 décembre 2013 s'élèvent à 3,1M€ contre 1,3M€ au 31 décembre 2012.

Le montant des honoraires et autres charges versés en 2013 (+1,1M€), essentiellement pour des prestations de conseils financiers, en communication sur les travaux de Nanobiotix, de rédaction des contrats et des honoraires de recrutement, représentent à lui seul 52% de l'augmentation des frais généraux.

Les charges de personnel (+0,6M€) augmentent en raison des nombreux recrutements effectués au cours de l'année 2013 pour accompagner le développement de la société. (3 nouveaux collaborateurs).

L'augmentation du poste « Amortissements et provisions » s'explique par la constatation d'une provision pour risque de 79K€ (voir note 7).

NOTE 13 : PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Des options sur actions ont été attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons Créateurs d'Entreprise. Le prix d'exercice des options octroyées est égal au prix de marché des actions à la date d'approbation des plans. La levée des options est subordonnée à des conditions de performance. La société n'est tenue par aucune obligation contractuelle ou implicite de régler les options en numéraire.

Le nombre d'options en vie au 31 décembre 2013 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	BCE 4	BCE 05	BCE 2012-1	BCE 2012-2	BCE 2013-1	BCE 2013-2
Type d'options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombres d'options	20000	77361	1800000	100000	55000	50000
Date AG de mise en place du plan	13/04/2010	13/04/2010	04/05/2012	04/05/2012	04/05/2012	28/06/2013
Date de souscription	04/05/2012	13/04/2011	04/05/2012	18/12/2012	10/04/2013	28/08/2013
Prix de souscription	0,00 €	0,00 €	5,26 €	6,63 €	6,30 €	5,92 €
Nombres d'options au 31 décembre 20	20 000	77 361	1 800 000	100 000	55 000	50 000
Nombres d'options exercées						
Date d'expiration contractuelle	31/12/2016	31/12/2016	25/04/2019	18/12/2022	10/04/2023	28/08/2023

	BSA 9	BSA 15	BSA 2012	BSA 2013
Type d'options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombres d'options	15000	13500	52500	6000
Date AG de mise en place du plan	24/10/2006	23/06/2011	04/05/2012	04/05/2012
Date de souscription	04/05/2012	04/05/2012	23/10/2012	18/10/2013
Prix de souscription	1,04 €	1,40 €	6,60 €	6,37 €
Nombres d'options au 31 décembre 20	2 000	9 600	52 500	6 000
Nombres d'options exercées	12 000	3 900		
Date d'expiration contractuelle	31/12/2012	31/12/2016	04/05/2022	10/04/2023

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Les conditions de performance sur l'ensemble des plans ont été intégrées de la manière suivante :

- Les conditions de performance non liées au marché ont fait l'objet d'une analyse permettant de déterminer la date d'exercice probable de l'option ;
- Les conditions de performance liées au marché ont été directement intégrées dans la détermination de la juste valeur des instruments.

A l'exception des BCE 2012-1, la juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

La juste valeur des BCE 2012-1 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de type Monte-Carlo pour prendre en compte les conditions d'exercice qui dépendent de la plus-value réalisée par rapport au prix d'introduction en bourse prévu .

Les paramètres retenus pour les estimations et les valorisations des nouveaux plans et plans en cours d'acquisition sont détaillés ci-après :

	BSA2012	BCE 2012-1	BCE 2012-2	BCE 2013-1	BSA2013	BCE 2013-2	Total BCE et BSA
Cours de l'action	6,00	5,26	6,65	6,30	6,30	6,30	
Prix d'exercice	6,00	5,26	6,63	6,30	6,30	6,30	
Volatilité	48,7%	40,9%	44,3% - 47,6%	56,0%	156,0%	256,0%	
Maturité	10,00	3,49	5 - 7,3	5,00	6,00	7,00	
Taux sans risque	0,96%	0,20%	0,84% - 1,22%	0,90%	0,90%	0,90%	
Taux de rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Valeur du plan initial	182 750	307 338	288 204	166 650	1 140	151 750	
Charge au 31 décembre 2013	148 704	105 007	91 435	166 650	451	85 711	597 958

NOTE 14 : RESULTAT FINANCIER

Produits et charges financiers (en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Pertes de change	1 661	22 220
Charges d'intérêts	24 570	77 005
Total des charges financières	26 230	99 226
Revenus sur équivalents de trésorerie	59 058	46
Autres produits financiers	1 670	
Total des produits financiers	60 729	46
Total des produits et charges financiers	34 498	(99 180)

Le résultat financier correspond aux intérêts perçus sur les dépôts bancaires à court terme ainsi qu'aux charges financières générées par le retraitement des avances remboursables comme décrit en note 8.

NOTE 15 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Selon la législation en vigueur, la société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 33.717 K€. Pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2013, le report en avant des déficits est plafonné à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond.

	Exercice de 12 mois clos le	
	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	(8 144 920)	(5 330 896)
Charge d'impôt effective	(0)	78 889
Résultat courant avant impôt	(8 144 920)	(5 252 007)
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	(2 714 973)	(1 750 669)
<i>Décalages d'imposition:</i>		
- Autres différences permanentes		524
- Indemnités de départ à la retraite		
- Paiements en actions	199 319	150 399
- Impôts différés non comptabilisés sur différences temporaires		
- Autres produits non imposables (CIR)	(441 506)	(239 553)
- Retenues à la source		78 889
- Pertes fiscales non activées	2 957 160	1 839 299
Charge d'impôt effective	0	(0)
Taux d'impôt effectif	0%	0%

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en note 4.4.13.

Le taux d'impôt applicable à la société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS**16.1. Obligations au titre des contrats de location simple**

Pour son siège social, la société a un contrat de location. Les baux immobiliers sont consentis pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	357 207	54 584		411 791

Le montant des loyers et charges locatives comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 275 K€.

16.2. Autres engagements

Dans le cadre du contrat de concession signé entre NANOBOTIX et la société de biotechnologie Malaisienne en 2007, les engagements suivants existent :

- engagement consenti par NANOBOTIX : la société s'est engagée à maintenir les brevets concernés sur une durée de 25 ans.
- engagement consentis envers NANOBOTIX : la société de biotechnologie Malaisienne s'est engagée à exploiter les brevets concernés. Deux projets doivent être initiés annuellement pendant 4 ans. Des royalties sont payées à NANOBOTIX à partir de 2013 sur la base de ces projets.

NOTE 17 : INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du conseil de surveillance de la société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

Parties liées en €	31-déc-13	31-déc.-12
Rémunérations et avantages en nature	673 855	425 803
Paiements en actions	597 958	366 191
Honoraires de conseil	73 934	6 350
Jetons de présence	30 000	46 500
Total	1 375 747	844 844

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 13.

NOTE 18 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-13	31-déc.-12
Résultat net	(8 144 920)	(5 330 896)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10 753 842	8 224 408
Résultat net par action	(0,76)	(0,65)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (options de souscription d'actions) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

NOTE 19 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la société sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique de la société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

19.1. Risque de liquidité

Au regard du montant de trésorerie détenu à la clôture, la société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité (cf note 4.4.5).

19.2. Risque de change

L'exposition de la société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

En cas de variation de cette parité de + 10 % ou de - 10 %, la société estime, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, que l'impact serait non significatif.

19.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au 31 décembre 2013, et, d'autre part, de la qualité de la signature de la collectivité publique pour les autres créances.

19.4. Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV monétaires. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2013, les dettes financières de la société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit d'avances remboursables à taux fixe détaillées en note 8.

A ce jour, la société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

19.5. Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

NOTE 20 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2013 est de 127 000 euros et se répartit de la façon suivante :

en euros	Honoraires 2013		Total
	Cabinet BASSON	Ernst & Young	
Commissariat aux comptes	22 000	105 000	127 000

NOTE 21 : EVENEMENTS SUBSEQUENTS

La SA NANOBOTIX a signé un contrat de bail professionnel, début 2014, pour la location de locaux, sis à Idron (64). Ce bail prévoit la location d'une salle de développement, permettant la production du NBTXR3, et court depuis le mois d'août 2013.

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2013

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2013

BILAN**1.1 Bilan actif**

en €	31-12-2013		31-12-2012	
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets	103 425	94 353	9 072	0
Fonds commercial et frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles	103 425	94 353	9 073	0
Constructions et agencements	393 159	207 557	185 602	80 188
Installations techniques	699 949	472 732	227 217	166 677
Autres immobilisations corporelles	223 109	168 200	54 909	169 261
Immobilisations corporelles	1 316 217	848 489	467 728	416 126
Titres de participations				
Autres immobilisations financières	256 234	5 194	251 040	269 035
Immobilisations financières	256 234	5 194	251 040	269 035
TOTAL	1 675 876	948 036	727 840	685 161
Matières premières				
Encours de production				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	15 478		15 478	
Avances	15 478	0	15 478	0
Clients et comptes rattachés	1 814	920	894	1 343
Autres actifs courants	1 676 244		1 676 244	1 070 429
Créances	1 678 058	920	1 677 138	1 071 772
Valeurs mobilières de placement	4 700 000		4 700 000	1
Disponibilités	301 565		301 565	12 364 012
Trésorerie	5 001 565		5 001 565	12 364 013
Charges constatées d'avance	199 542		199 542	107 006
TOTAL	6 894 642	920	6 893 722	13 542 792
Prime de remboursement des obligations				
TOTAL GENERAL	8 570 518	948 956	7 621 562	14 227 953

1.2 Bilan passif

en €	31-12-2013	31-12-2012
Capital	322 871	322 571
Primes	15 554 409	15 514 509
Réserve légale		
Autres réserves		
RAN débiteur	-4 790 959	
Résultat de l'exercice	-7 592 883	-4 790 959
Subventions		
CAPITAUX PROPRES	3 493 438	11 046 121
Provisions pour risques	79 000	
Provisions pour charges		
PROVISIONS	79 000	0
Concours bancaires courants	21 097	2 540
Emprunts et dettes financières diverses	1 150 000	1 515 000
Dettes fournisseurs	1 363 797	314 183
Dettes fiscales et sociales	961 241	613 622
Autres dettes	303	
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance	552 686	736 487
DETTES	4 049 124	3 181 832
TOTAL GENERAL	7 621 562	14 227 953

2. COMPTE DE RESULTAT

en €	31-12-2013	31-12-2012
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	5 038	920
Chiffre d'affaires	5 038	920
Production sockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	38 515	164 065
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	20 584	49 236
Autres produits	185 289	74 234
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	249 426	288 456
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	123 780	143 352
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	5 281 799	2 737 146
Impôts et taxes et versements assimilés	71 846	43 399
Salaires et traitements	2 465 018	1 762 337
Charges sociales	986 045	782 842
Dotations aux amortissements	132 093	145 938
Dotations aux dépréciations	920	
Dotations aux provisions	79 000	
Autres charges	30 011	50 381
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9 170 512	5 665 394
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 921 086	-5 376 939
Autres intérêts et produits assimilés	59 885	46
Différence positive de change	843	
Produits nets sur cessions de VMP	24 112	19 761
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	84 840	19 807
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions	5 194	
Intérêts et charges assimilés	6 880	29 637
Différence négative de change	1 661	22 220
Charges nettes sur cessions de VMP	62 906	14 540
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	76 640	66 398
RESULTAT FINANCIER	8 200	-46 591
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-8 912 886	-5 423 530
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	16 441	7 840
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 321
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 441	9 161
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 400	15 728
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 555	632
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 955	16 360
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 514	-7 200
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-1 324 517	-639 771
RESULTAT NET	-7 592 883	-4 790 959

3. ANNEXES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 7 621 561.73 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 037.86 Euros et dégagant un déficit de 7 592 883.30 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

- Développement des produits

L'année 2013 a été marquée, pour la société NANOBOTIX par 4 évènements importants :

Juin 2013 :

- La preuve du concept clinique de NBTXR3, premier produit du portefeuille NanoXray
- L'ouverture d'une deuxième indication pour le produit NBTXR3
- Le démarrage du développement préclinique aux Etats-Unis du produit NBTX-IV issu du pipeline NanoXray. Dans ce but, Nanobiotix a établi une collaboration avec le Nanotechnology Characterization Laboratory (NCL), organisme dépendant du National Cancer Institute (NCI) en vue d'initier des études de caractérisation du produit NBTX-IV.

Décembre 2013 :

- Lancement du développement préclinique du produit NBTX-TOPO, 3^{ème} produit issu du pipeline NanoXray

- Avances et subventions

En juillet 2013, un financement public a été accordé à la société NANOBOTIX par BPI France pour l'ouverture d'une troisième indication pour le produit NBTXR3, concernant les cancers du foie primaire et secondaire. BPI France a attribué une aide d'un montant de maximum de 2.795.071 € à la société au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans une nouvelle indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 450 676 € (dont le remboursement est prévu entre 2021 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 395 €.

En janvier 2014, BPI France a versé 460.601 € dans le cadre du programme ISI, à NANOBOTIX.

- Structuration de la gouvernance et renforcement de l'équipe dirigeante de Nanobiotix

NANOBOTIX a renforcé, en 2013, son équipe dirigeante afin d'accompagner l'entreprise dans ses nouveaux enjeux stratégiques de croissance.

Février 2013 :

- Désignation du Docteur Alain Herrera au sein du Conseil de Surveillance de Nanobiotix.

Septembre 2013 :

- Entrée au Directoire de Philippe Mauberna, Directeur Financier de Nanobiotix depuis mai 2013.
- Création d'une Direction de la Communication et des Affaires publiques, dirigée par Sarah Gaubert.

- **Projet Nanomed 2020**

Le projet NANOMED 2020 est un projet qui ambitionne de mettre l'Europe au centre de la recherche et du développement d'applications majeures en nanomédecine. NANOMED2020 donne l'occasion aux différents acteurs académiques, cliniques et industriels et autorités de santé publique, de formuler des recommandations concernant les différents champs d'action de la nanomédecine à l'horizon 2020. Il permettra à la nanomédecine de devenir un contributeur reconnu du futur système de santé européen avec un impact bénéfique sur l'amélioration des traitements pour les patients et sur les défis sociaux tels que le vieillissement de la population.

Ce projet rassemble sept partenaires à travers l'Europe: l'ETPN, la fondation CLINAM (Suisse), l'Institut National de Santé Carlos III (Espagne), Bioanalytik-muenster e.V (Allemagne), Nanobiotix SA (France), la Fondation Don Carlo Gnocchi ONLUS (Italie), et SINTEF (Norvège).

Le projet NANOMED2020, financé à hauteur de 500 000€ par la Commission Européenne sous le programme FP7-HEALTH-2012 (Area 2012.4.1-5: Preparing the future for health research and innovation) a été lancé le 1er septembre 2012 pour une durée de 18 mois.

Parmi les résultats clés de ces activités en 2013, on peut citer : La Carte de la nanomédecine, le prix de la nanomédecine, l'événement pan-européen Nano World Cancer Day et le livre blanc « la contribution de la nanomédecine à l'horizon 2020 »

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Janvier 2014 :

- Nominations d'Anne-Marie GRAFFIN au sein du Conseil de Surveillance de NANOBIOTIX
- Entrée d'Enno SPILLNER au sein du Conseil de Surveillance de NANOBIOTIX en qualité de censeur
- La SA NANOBIOTIX a signé un contrat de bail professionnel, début 2014, pour la location de locaux, sis à Idron (64). Ce bail prévoit la location d'une salle de développement, permettant la production du NBTXR3, et court depuis le mois d'août 2013.

Février 2014 :

- Evaluation positive par l'IDMC des dernières données issues de la phase pilote de NBTXR3 et présentation du nouveau plan de développement pour une mise sur le marché anticipé de ce produit. NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016 dans l'indication du Sarcome des Tissus Mous, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017. La phase d'enregistrement (pivot) du produit pourrait commencer à la fin de l'année 2014.

Mars 2014 :

- Nanobiotix a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 24 M€ (parité de souscription : 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes / Prix de souscription : 10,60 euros par action). L'opération, close le 11 mars 2014, a été un vif succès et a permis de lever 28,1 M€ après exercice intégral de la clause d'extension. Le règlement livraison et la cotation des nouvelles actions sont intervenus le 24 mars 2014.

Avril 2014 :

- NANOBIOTIX a été sélectionné pour présenter les données de l'étude de NBTXR3 lors de la 50ème conférence de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO) qui aura lieu à Chicago du 31 mai au 3 juin 2014.
- Nomination de Thierry Otin au poste de Responsable de la Production et de la Logistique

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, notamment:

- Le Plan Comptable Général,
- Les règlements CRC 2000-06 et CRC 2000-7 relatifs aux passifs,
- Le règlement CRC 2002-10 relatifs à l'amortissement et la dépréciation des actifs,
- Le règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2013 s'élève à 4,9 millions d'euros. Les versements attendus à la suite du remboursement du CIR 2013 pour 1,3M€ et de l'obtention d'une aide remboursable BPI France de 2,8 millions d'euros notifiée à la société en juillet 2013 devraient permettre à la société de couvrir ses besoins jusqu'au mois de septembre 2014.
- L'augmentation de capital effectuée en mars 2014 pour un montant de 28,1M€. Ces capitaux devront permettre à la Société, de poursuivre ses activités jusqu'à l'obtention du marquage CE sur le produit NBTXR3 sur une 1^{ère} indication thérapeutique à l'horizon 2017.
- Poursuite d'une recherche en vue de conclure des accords industriels relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la société.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Reconnaissance du revenu : dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la société est amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus.

Informations générales complémentaires

Engagements hors bilan :

Dans le cadre du contrat de concession signé entre NANOBOTIX et la société de biotechnologie Malaisienne en 2007, les engagements suivants existent :

- engagement consenti par NANOBOTIX : la société s'est engagée à maintenir les brevets concernés sur une durée de 25 ans.
- engagement consentis envers NANOBOTIX : la société de biotechnologie Malaisienne s'est

engagée à exploiter les brevets concernés. Deux projets doivent être initiés annuellement pendant 4 ans. Des royalties sont payées à NANOBOTIX à partir de 2013 sur la base de ces projets.

Informations relatives au CICE :

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 17 785 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce dispositif.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations corporelles et incorporelles

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur fin d'exercice
		Poste à Poste	Acquisitions	Poste à Poste	Cessions		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	91 775		17 100		5 450	103 425	103 425
Installations générales agencements aménagements des constructions	215 718	136 115	41 326			393 159	393 159
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	610 921		118 170		29 142	699 949	699 949
Installations générales agencements aménagements divers	139 299	- 136 115				3 184	3 184
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	230 914		19 726		30 715	219 925	219 925
TOTAL	1 196 852	-	179 222		59 857	1 316 217	1 316 217
TOTAL GENERAL	1 288 627	-	196 322		65 307	1 419 642	1 419 642

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Mouvement de poste à poste	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	91 775		8 028	5 450	94 353
Installations générales agencements aménagements constr.	135 530	34 722	37 305		207 557
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	444 244		54 999	26 511	472 732
Installations générales agencements aménagements	37 906	- 34 722			3 184
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	163 046		31 762	29 792	165 016
TOTAL	780 726	-	124 066	56 303	848 489
TOTAL GENERAL	872 501	-	132 094	61 753	942 842

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	8 028				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	37 305				
Instal.techniques matériel outillage indus.	54 999				
Matériel de bureau informatique mobilier	31 762				
TOTAL	124 066				
TOTAL GENERAL	132 094				

Etat des immobilisations financières

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Dépôts	68 602	13	469	68 145
Actions propres	200 433	1 887 748	1 900 093	188 088
TOTAL GENERAL	269 035	1 887 761	1 900 562	256 234

Frais de recherche et de développement

(PCG Art. 531-2/2.1)

Il a été décidé de ne pas activer les dépenses de recherche et de développement supportées par la société NANOBOTIX.

En 2013, la société a poursuivi l'étude de phase I dans le sarcome et recruté deux tiers des patients. Les données de tolérance sont bonnes et permettent de prévoir la fin de l'étude au Q2 2014. Cette étude est menée conjointement à l'institut Gustave Roussy à Paris et à l'institut Bergonié de Bordeaux. Ces résultats prometteurs permettent d'ores et déjà d'envisager dès le Q4 2014, une phase pivotale dans 30 sites à travers l'Europe afin d'obtenir à terme le marquage CE dans cette indication. La société a aussi débuté au Q3 2013, une phase I dans l'indication Tête et Cou afin de diversifier son développement. Pour ce faire, le recrutement a commencé à l'institut Curie. Enfin, des études précliniques se poursuivent dans l'indication du cancer hépato-carcinome. Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2013, déduction faite des subventions d'exploitation reprises en compte de résultat, s'élèvent à 4 045 363 euros.

La société bénéficie du Crédit Impôt Recherche dont le montant calculé pour l'exercice 2013 s'élève à 1 324 517 euros. Le remboursement du CIR 2012 de 718 660 euros, a été obtenu le 7 octobre 2013.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Licences info et logiciels	Linéaire	1 an
Agencements de bureau	Linéaire	9 à 10 ans
Matériels de laboratoire	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et info	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 531-2/21 et 532-6)

Les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la société détient au 31 décembre 2013, 34 924 actions d'autocontrôle pour un montant de 188 K€

Différence d'évaluation sur titres

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Eléments	Evaluation au bilan	Prix du marché
Actions propres	188 088	184 049

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour la différence, soit pour un montant de 4 039 euros.

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	RAN débiteur	Résultat	TOTAL
31 décembre 2012	322 571	15 514 509	0	0	-4 790 959	11 046 121
Affectation résultat N-1				-4 790 959	4 790 959	0
Conversion de bons en actions	300	24 900				25 200
Souscriptions de bons		15 000				15 000
Résultat de la période N					-7 592 883	-7 592 883
31 décembre 2013	322 871	15 554 409	0	-4 790 959	-7 592 883	3 493 438

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale en euros	Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions normales	0,03	10 752 390	10 000		10 762 390

Options de souscription d'actions

La société a émis les plans de bons de souscription d'actions (BSA) et les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) suivants :

Intitulé du plan	BSA 15		BSA 04-12	BSA 04 2013
Date d'assemblée	23-juin-11		04-mai-12	04-mai-12
Date d'assemblée ayant modifié les termes des BSA	04-mai-12			
Date du directoire	03-oct-11	03-oct-11	04-mai-12	10-avr-13
Date du directoire ayant constaté la souscription des BSA	12-oct-11	29-mars-12	23-oct-12	
Nombre total de BSA autorisés	13 500	13 500	200 000	200 000
Nombre total de BSA attribués	10 500	3 000	52 500	6 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	33 000	15 000	52 500	6 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:</i>				
<i>dont Bernd MUEHLENWEG (7)</i>		15 000		
<i>dont Laurent CONDOMINE</i>	10 500		30 000	6 000
<i>dont Christophe DOUAT</i>	22 500		22 500	
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des BSA	01-janv-12	01-janv-12	23-oct-13	30-avr-14
Date d'expiration des BSA	31-déc-16	31-déc-16	04-mai-22	10-avr-23
Prix d'exercice des BSA	2,52	2,52	6,00 €	6,37 €
Modalités d'exercice	Néant	Néant		
Nombre d'actions souscrites	19 500	0	0	0
Nombre total de BSA annulés ou caducs	0	0	0	0
Nombre total de BSA restants	6 600	3 000	52 500	6 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	33 000	15 000	52 500	6 000

	BSPCE04	BSPCE05	BCE2012-1	BSPCE2012-2	BSPCE04 2013	BSPCE 08 2013
Date(s) d'assemblée(s)	13-avr-10	13-avr-10	04-mai-12	04-mai-12	04-mai-12	28-juin-13
Date d'assemblée ayant modifié les termes des BSPCE	04-mai-12					
Date d'attribution par le directoire	N/A	14-sept-11	N/A	18-déc-12	10-avr-13	28-août-13
Nombre total de BSPCE autorisés	20 000	77 361	N/A			
Nombre total de BSPCE attribués	20 000	77 361	1 800 000	100 000	55 000	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	100 000	386 805	1 800 000	100 000	55 000	50 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:</i>						
<i>Dont Laurent LEVY</i>	57 080	124 930	1 027 986			
<i>Dont Bernd MUHLENWEG</i>				50 000		
<i>Dont Elsa BORGHI</i>		67 485		50 000		
<i>Dont Philippe MAUBERNA</i>						50 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	0	25	0	0	0	0
Point de départ de l'exercice des BSPCE	13-avr-10	14-sept-11	04-mai-12	18-déc-12	10-avr-13	28-août-13
Date d'expiration des BSPCE	31-déc-16	31-déc-16	25-avr-19	18-déc-22	10-avr-23	28-août-23
Cours de l'action	2,80 €	2,80 €	5,26 €	6,65 €		
Prix d'exercice des BSPCE	2,80 €	2,80 €	5,26 €	6,63 €	6,30 €	
Modalités d'exercice	Néant				Néant	
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE annulés ou caducs	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE restants	20 000	77 361	1 800 000	100 000	55 000	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	100 000	386 805	1 800 000	100 000	55 000	50 000

Le directoire, lors de sa séance du 10 avril 2013, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 4 mai 2012, a décidé l'attribution de 55 000 bons de créateurs d'entreprises, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0.03 euros, au prix fixe de 6.30 euros (prime d'émission incluse).

Ce même directoire a décidé, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 4 mai 2012, l'émission d'un plan de bons de souscription d'actions. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la société. Ces BSA ont été souscrits, en partie, en date du 13 octobre 2013.

Le directoire, lors de sa séance du 28 août 2013, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 28 juin 2013, a décidé l'attribution de 50 000 bons de créateurs d'entreprises, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0.03 euros, au prix fixe de 5.92 euros (prime d'émission incluse).

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
		Dotations			
Autres provisions pour risques et charges		79 000			79 000
TOTAL		79 000			79 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
		Dotations			
Sur autres immobilisations financières		5 194			5 194
Sur comptes clients		920			920
TOTAL		6 114	0	0	6 114
TOTAL GENERAL		85 114	0	0	85 114
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		79 920			
financières		5 194			

Une provision a été constituée au 31 décembre 2013 à hauteur de 79 000 euros pour faire face à des risques financiers liés à des litiges sociaux.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	256 234	188 088	68 146
Fournisseurs débiteurs	15 748	15 748	
Clients douteux ou litigieux	1 343	1 343	
Autres créances clients	471	471	
Impôts sur les bénéfices	1 342 302	1 342 302	
Taxe sur la valeur ajoutée	306 313	306 313	
Débiteurs divers	27 629	27 629	
Charges constatées d'avance	199 542	199 542	
TOTAL	2 149 582	2 081 436	68 146

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes éts crédit à 1 an maximum à l'origine	21 097	21 097		
Emprunts et dettes financières divers	1 150 000	212 500	937 500	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 363 797	1 363 797		
Personnel et comptes rattachés	509 792	509 792		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	445 191	445 191		
Taxe sur la valeur ajoutée	6 048	6 048		
Autres impôts taxes et assimilés	211	211		
Autres dettes	303	303		
Produits constatés d'avance	552 686	183 893	368 793	
TOTAL	4 049 125	2 742 832	1 306 293	0
Emprunts remboursés en cours d'exercice	365 000			

En septembre 2011, OSEO a accordé à la société NANOBOTIX une avance remboursable de 1.000.000 € qui a été versée en avril 2012 et fera l'objet d'un remboursement dont la première échéance, s'élevant à 62.500€, aura lieu au plus tard le 31 décembre 2014.

En mars 2010, une avance remboursable OSEO avait été accordée à la société NANOBOTIX pour un montant de 500 000 € dont 175 000 € ont été remboursés en 2013, et dont le solde de 100 000 € sera remboursé au premier semestre 2014.

En janvier 2009, une avance remboursable OSEO avait été accordée à la société NANOBOTIX pour un montant de 450 000 € dont 190 000 € ont été remboursés en 2013, et dont le solde de 50 000 € sera remboursé au premier trimestre 2014.

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art.531-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Subventions à recevoir	27 629
Disponibilités	3 786
Total	31 415

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	429 738
Dettes fiscales et sociales	790 498
Total	1 220 236

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	199 542
Total	199 542

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	552 686
Total	552 686

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT**Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la société résulte de la vente de licences et des services associés telles que les formations des employés de la société cliente dans le cadre d'un transfert de technologie. Ces derniers sont comptabilisés à la réalisation des « milestones ».

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des licences ou des prestations vendues par la société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée et des rabais et des remises.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

Rémunération des dirigeants et des parties liées

(Code du Commerce Art. 123-196; PCG Art. 531-3, 532-11, 532-12)

Rémunérations allouées aux membres :	Montant
des organes de direction ou de gérance	673 855
des organes de surveillance (dont jetons de présence et honoraires de conseil)	103 934
Total	777 789

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	25	
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Employés	5	
Total	36	0

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'exercice 2013 est de 127 000 euros, au titre du contrôle légal des comptes.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**Engagements financiers**

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés :

Bail commercial du siège social du 5ème étage loyer hors charges locatives (renouvellement triennal le 15/5/2016)	199 754
Bail commercial du siège social du 3ème étage loyer hors charges locatives (renouvellement triennal le 01/01/2016)	211 580
Bail professionnel site de Idron engagement de loyer hors charges locatives	333 600
Total	744 934

Engagements reçus :

Néant.

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Au 31 décembre 2013, l'engagement de la société à ce titre s'élève à 99 765 euros.

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2013, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 2 336 heures.

Aucune demande de formation dans le cadre du D.I.F. n'a été effectuée en 2013.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

CABINET BASSON

6, Rue du Maréchal Juin
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Nanobiotix, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à l'estimation d'un revenu différé selon les modalités décrites en note « Règles et méthodes comptables » au paragraphe « Permanence des méthodes » de l'annexe. Nous nous

sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'estimation du revenu différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 30 avril 2014,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ÉTABLIS
SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS TEL QU'ADOpte DANS L'UNION EUROPEENNE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

CABINET BASSON

6, Rue du Maréchal Juin
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nanobiotix et en réponse à votre demande dans le cadre de votre communication financière, nous avons effectué un audit des comptes individuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de la société Nanobiotix, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, ces comptes individuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société Nanobiotix au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- La note 2 « Arrêté des comptes » de l'annexe qui expose que les comptes présentés ne sont pas des comptes consolidés mais une traduction des comptes sociaux de la société Nanobiotix en normes IFRS.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Saint-Gratien et Paris–La Défense, le 30 avril 2014,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

ANNEXES

Annexe 1

**Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
le contrôle interne et la gestion des risques**



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 402 383,40 euros
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris
447 521 600 RCS Paris

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil de surveillance, de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2013 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport, préparé par le secrétariat général et la direction financière de la Société, a été soumis au comité d'audit puis approuvé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 Avril 2013.

4. Gouvernement d'entreprise et représentation des femmes et des hommes au conseil de surveillance

Nanobiotix SA (ou la « Société »), est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée le 4 mars 2003.

Le conseil de surveillance (ou le « Conseil »), lors de sa séance du 11 avril 2012, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, les règles de fonctionnement du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de surveillance de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil et des comités. Les principales dispositions du règlement intérieur du conseil sont reproduites ci-après.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 11 avril 2012, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil de surveillance doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. A cet égard, la proportion des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne pourra être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1er janvier 2014 et à 40 % à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017. En outre, lorsque le conseil est composé au plus de 8 membres, l'écart, entre le nombre de membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne doit pas être supérieur à 2.

A ce jour, le conseil de surveillance comprend une femme, correspondant à 25% des membres du conseil de surveillance.

4.1. Composition du conseil de surveillance

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans et rééligibles au terme de leur mandat. En cas de vacance, les membres du conseil de surveillance peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Le conseil de surveillance est à ce jour composé de 4 membres indépendants. Messieurs Condomine, Douat et Herrera² et Madame Anne Marie Graffin³ remplissent en effet les critères définis dans le Code MiddleNext, dans la mesure où ils :

- ne sont ni salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, ni salarié ou mandataire social dirigeant de l'une de ses filiales et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'ont de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence; et
- n'ont été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

² Monsieur Herrera a été nommé le 22 janvier 2013 en remplacement de Monsieur Thierry Chopin, démissionnaire.

³ Madame Anne-Marie Graffin a été nommée le 18 Décembre 2013 en remplacement de Monsieur Jérôme Snollaerts, démissionnaire.

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2013.

Nom	Mandat	Principale fonction dans la société	Principale fonction hors de la société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Laurent CONDOMINE	Président	Néant	Président du conseil de surveillance de Diaxonhit	23/06/2011	A l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
Christophe DOUAT	Vice président	Néant	Président de Medincell	23/06/2011	A l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
Alain HERRERA	Membre	Néant	Président d'AOC (Alain Oncologie Consulting)	28/06/2013	Nomination à titre provisoire par le conseil de surveillance du 22 janvier 2013, puis ratiifiée par l'assemblée du 28 juin 2013, (en remplacement de Thierry CHOPIN, démissionnaire) pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Anne-Marie GRAFFIN	Membre	Néant	Gérante de SMAG consulting SARL	18/12/2013	Nomination à titre provisoire par le conseil de surveillance du 18 décembre 2013, (en remplacement de Jérôme SNOLLAERT, démissionnaire) pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

* Nomination en tant que vice-président décidée par le conseil de surveillance réuni le 2 juillet 2013 en remplacement de Monsieur Thierry CHOPIN démissionnaire.

Les adresses professionnelles des membres du conseil de surveillance sont les suivantes :

- Laurent CONDOMINE et Madame Anne-Marie GRAFFIN : siège social de la Société ;
- Christophe DOUAT, Medincell SA, 1 rue Charles Cros, 34830 Jacou ;
- Alain HERRERA chez AOC, 77 rue de Vaugirard 75006 Paris.

4.2. Missions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance, notamment :

- exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire,
- désigne les membres du directoire chargés de définir la stratégie de la Société et de la gérer,
- fixe les rémunérations des membres du directoire,
- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- approuve le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

Il n'existe pas de limitations statutaires des pouvoirs du directoire.

4.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil de surveillance, le directoire communique en avance aux membres du conseil de surveillance les documents relatifs aux sujets qui seront abordés en séance. De même, chaque membre du conseil de surveillance peut se faire

communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du directoire ou, le cas échéant, auprès de tout autre dirigeant.

Chaque membre du conseil de surveillance est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le directoire. Les membres du directoire peuvent assister à ces entretiens, sauf si le membre du conseil de surveillance concerné s'y oppose. Les membres du directoire peuvent être entendus à toute réunion du Conseil.

Le conseil de surveillance est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

Enfin, tout nouveau membre du conseil de surveillance peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre. Au plus tard lors de la dernière réunion de l'exercice, le conseil de surveillance arrête la date de ses réunions trimestrielles à tenir au cours de l'exercice suivant. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués par tout moyen, même verbalement.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du conseil de surveillance, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le conseil de surveillance est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Les membres du conseil de surveillance peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet : (i) la nomination, la révocation, la fixation de la rémunération des membres du directoire, et (ii) la vérification et le contrôle des comptes de l'exercice, y compris les comptes IFRS et l'examen du rapport de gestion.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du conseil de surveillance par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Une fois par an, le conseil de surveillance fait le point sur les modalités de son fonctionnement et, au moins tous les trois ans, il procède à une évaluation formalisée avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du conseil de surveillance eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le conseil de surveillance procède, à la date d'établissement du présent rapport, à une évaluation des modalités de son fonctionnement pour l'exercice 2013, dont les conclusions seront examinées à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil de surveillance. Des objectifs d'amélioration du fonctionnement du conseil de surveillance seront alors définis pour les 12 mois à venir.

4.4. Compte-rendu de l'activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni à 9 reprises. Le président du conseil a présidé ces réunions, le taux de participation moyen sur l'exercice de l'ensemble des membres étant de 93 %.

4.5. Comité d'audit

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 septembre 2010, a décidé la mise en place d'un comité d'audit (le « Comité d'Audit »), dont les membres ont adopté un nouveau règlement intérieur le 11 avril 2012 approuvé par le conseil de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil de surveillance de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes IFRS par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est, composé au minimum de deux membres désignés par le conseil de surveillance après avis du comité des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Suite aux différents changements dans la composition du conseil de surveillance, le conseil de surveillance a nommé le 18 Décembre 2013 les personnes suivantes en tant que membres du comité d'audit :

- Monsieur Laurent CONDOMINE, Président,
- Monsieur Christophe DOUAT en remplacement de Monsieur Jérôme Snollaerts, démissionnaire

Chacun d'entre eux disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il en informe préalablement le président du conseil de surveillance et le président du directoire de la Société. En particulier, le Comité d'Audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur financier et principaux responsables de la direction financière).

Le Comité d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2013 avec un taux de présence de 100%.

Le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois en 2014 dans sa nouvelle composition avec un taux de présence de 100%.

4.6. Comité des rémunérations

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 septembre 2010, a décidé la mise en place d'un comité des rémunérations (le « Comité des Rémunérations ») dont les membres ont adopté un règlement intérieur le 11 avril 2012 approuvé par le conseil de surveillance.

Le Comité des Rémunérations a pour objectifs principaux d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société, de proposer la rémunération des membres du directoire et, le cas échéant, des membres du conseil de surveillance et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Le Comité des Rémunérations exerce, notamment, les missions suivantes :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler auprès du conseil de surveillance des recommandations et propositions concernant:
 - o la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - o les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du directoire,
 - o la revue des objectifs annuels de la société, et ceux des membres du directoire qui en découlent
 - o l'évaluation de l'atteinte des objectifs du directoire

- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil de surveillance,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil de surveillance,
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil de surveillance en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Rémunérations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité des Rémunérations est, si possible, composé d'au moins trois membres du conseil de surveillance désignés par le conseil de surveillance, au moins la majorité d'entre eux devant être, dans la mesure du possible, des membres indépendants selon les critères définis par le Code MiddleNext.

Les membres du Comité des Rémunérations sont :

- Madame Anne-Marie Graffin (présidente et membre indépendant), en remplacement de Monsieur Laurent Condomine
- Monsieur Alain Herrera (membre indépendant), en remplacement de Monsieur Christophe Douat

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Rémunérations peut demander au président du directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2013 avec un taux de présence de 100 %.

Il s'est réuni 2 fois en 2014 dans sa nouvelle composition avec un taux de présence de 100%.

5. Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et mandataires sociaux non dirigeants.

Les informations détaillées relatives à ces rémunérations et leur présentation figurent dans le rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Au titre de l'exercice 2013, les parts variables de la rémunération de Laurent Levy, Philippe Mauberna, Elsa Borghi, Bernd Muehlenweg ont été déterminées par le conseil de surveillance de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations selon les critères suivants : (i) performance de la Société à hauteur de 50% ; et (ii) et performance individuelle à hauteur de 50%.

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 18 Décembre 2013, a décidé d'accorder des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à ses trois membres personnes physiques indépendants, Messieurs Laurent Condomine, Christophe Douat et Alain Herrera, à hauteur respectivement de 15.158, 8.526 et 6.316 euros, soit un montant total de 30.000 euros.

6. Autres éléments de gouvernance

Les dispositions relatives à la participation des actionnaires aux assemblées figurent à l'article 22 des statuts disponibles au siège de la Société. Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de

commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont détaillées dans le rapport de gestion du directoire.

7. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

7.1. Principes généraux de contrôle interne

7.1.1. Définition

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers⁴, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La Société a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risque d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

7.1.2. Les composantes du contrôle interne

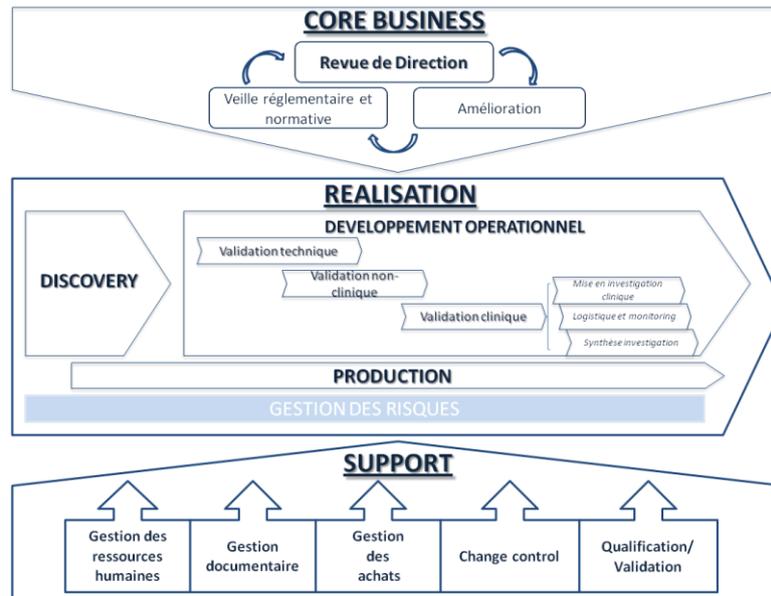
Organisation générale :

L'organisation des procédures du dispositif du contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- **Les organigrammes et les fiches de postes**, régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisés par la direction des ressources humaines. Les fiches de poste comportent une description approfondie des missions, responsabilités et compétences attendues de chaque responsable. Elles couvrent l'ensemble des fonctions clé et sont revues sous l'autorité directe des membres du directoire ;
- **Les règles d'engagement et de délégation d'autorité** qui s'appliquent aux différents responsables, précisées dans les fiches de poste elles-mêmes ;
- **Le manuel Assurance Qualité** définit une cartographie détaillée de l'ensemble des processus, qui ont été identifiés de la manière suivante :
 - Processus « core business »
 - Processus « réalisation » et
 - Processus « support ».

Le système des processus bâti est robuste et prêt aux évolutions en fonction des activités de la Société.

⁴ Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010



- **Un suivi formalisé des droits d'accès au système d'informations** et aux principaux documents. Les droits d'accès sont répartis par zone d'activité et définis pour chaque collaborateur en lecture et en écriture. De plus, lors de chaque embauche, les responsables de département définissent pour leur zone de travail collaboratif les droits d'accès du nouveau salarié pour chaque sous-ensemble placé dans leur périmètre de responsabilité.
- **La gestion des compétences**, directement liée au plan stratégique, à la définition des responsabilités, au plan de formation et au référentiel des fonctions attribuées au travers des fiches de poste.

Lors de l'entretien individuel annuel, la définition des objectifs et du plan d'action personnel correspondant est détaillé dans un document validé par le salarié, son supérieur hiérarchique et un membre du directoire. Le suivi annuel est formalisé dans la « fiche d'entretien annuel d'appréciation » qui comporte une évaluation détaillée des performances selon la définition des objectifs généraux de la Société et des objectifs individuels de chaque collaborateur.

Les recrutements et les licenciements sont systématiquement engagés et approuvés par le directoire.

Le dispositif de contrôle interne de la société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animations et d'outils :

Actions d'animation

- **Réunions d'animation présidées par le directoire** : elles permettent la communication formelle sur la marche des activités clés et les décisions stratégiques (deux ou trois fois par an);
- **Revue de direction** effectuées par le responsable de l'Assurance Qualité et les membres du directoire avec les responsables de départements, réunis de façon collégiale au rythme de cinq à six réunions par an. Les revues de direction permettent d'effectuer l'évaluation de la réussite du plan stratégique et de l'avancement du projet global de la Société ainsi que la prise de décision des actions préventives et correctrices. Aussi, les axes stratégiques définis par le directoire sont présentes à l'ensemble des responsables de départements. Les objectifs annuels sont ensuite diffusés à chaque équipe par le responsable de département et sont déclinés dans chaque fiche d'objectifs ;
- **Le « Quality Board »** se réunit toutes les 2 semaines, sous l'impulsion du directeur de l'Assurance Qualité. Ce groupe de travail est composé du directeur du développement et des

affaires médicales, du directeur de la recherche et de la propriété intellectuelle, du directeur des affaires réglementaires et du responsable Qualité. Il effectue une surveillance permanente de la qualité des produits, analyse les défaillances et définit des plans d'action.

Outils de suivi

Les outils de suivi mis en place par la Société ont pour objectif d'identifier et d'évaluer les rôles et les statuts sur les différents types de transactions. Ces indicateurs sont construits en fonction de la criticité des activités par chaque responsable de département à partir d'une vision commune définie par le directoire. Ils permettent de s'assurer que l'ensemble des actions stratégiques et des modes opératoires sont correctement mis en œuvre et respectés par les différents responsables.

Processus de gestion des risques :

La Société s'est engagée dans une démarche volontaire de gestion des risques selon la norme internationale spécifiquement développée pour les fabricants des dispositifs médicaux NF EN ISO 14971 (Application de la gestion des risques aux dispositifs médicaux). Elle fournit un cadre de travail à l'aide de principes établis de gestion des risques liés à l'utilisation de dispositifs médicaux.

En premier lieu, le périmètre des travaux couvre le cycle de vie des produits de la Société, depuis la conception, passant par la validation non clinique et clinique jusqu'à la commercialisation et la mise au rebut. Le processus identifie, élimine ou réduit au maximum les risques potentiels de production et de la phase de postproduction ainsi que ceux liés à l'environnement. Il s'étend ainsi sur tous les aspects du processus de Réalisation. Les dossiers de gestion des risques matérialisent en permanence les travaux effectués, leur surveillance et leur mise à jour. Ils comportent notamment des formulaires d'analyse du risque couvrant les types de défaillances potentielles à toutes les étapes du cycle de vie des produits, les impacts et les causes possibles, le plan de surveillance actuel et les actions d'amélioration à mettre en place.

Outre l'implication forte des membres du directoire, le processus de gestion des risques mis en place implique l'ensemble des équipes de l'entreprise et comporte notamment une sensibilisation et une formation du personnel. Un coordinateur responsable (Assurance Qualité) et une équipe multidisciplinaire composée des responsables de département ont été mis en place pour réaliser la gestion des risques sur les produits de la Société. Le fonctionnement est essentiellement collégial.

In fine, l'ensemble des paramètres du processus permettent la définition du « Risque résiduel global ». Ce processus de gestion des risques est une approche démontrée de grande efficacité pour la protection de la santé humaine.

La Société a le souci d'améliorer en permanence son système de gestion des risques et d'effectuer une veille technique sur les meilleures pratiques. Elle n'a pas mis en place une cartographie globale des risques, compte tenu de sa taille et de la supervision constante exercée par le directoire auprès des responsables d'activité. En revanche, lors des revues de direction, les risques pouvant impacter l'atteinte des objectifs généraux de la Société sont analysés. Les actions correctives sont définies et suivies selon un schéma de décision court et pragmatique. De plus, la politique de gestion des risques existante est mise en place de façon cohérente avec la déclaration de politique générale d'entreprise pour faire partie intégrante des objectifs stratégiques de l'entreprise.

Activités de contrôle :

Activités de contrôle liées au respect de la réglementation

La Société est soumise aux Réglementations Européennes et Nationales applicables aux produits de santé humaine. Dans ce cadre, elle s'impose des activités de contrôle pour assurer la conformité à la

Directive Européenne 93/42/EEC, amendée 2007/47/EC et à l'arrêté du 15 mars 2010 fixant la mise en œuvre des exigences essentielles applicables aux dispositifs médicaux. Ainsi, la Société contrôle tous les types de processus : « Core business », Réalisation » et « Support ». Ce contrôle est réalisé au travers d'indicateurs de suivi et de performance spécifiques à chacun des processus susmentionnés et fondamentalement encadré par la Norme Européenne EN ISO 13485 « Systèmes de Management de la Qualité pour les dispositifs médicaux ».

Activités de contrôle liées aux cycles comptables et financiers

Les cycles comptables et financiers font l'objet d'un contrôle direct qui, le plus souvent, est assuré par le directeur financier, via les bases de données et les tableaux de bord de suivi mis en place depuis plusieurs années.

Les exemples suivants illustrent les activités de contrôle effectuées par le directeur financier via une base de données spécifique qui permet de traiter toute l'information relative aux décaissements :

- l'ensemble des informations relatives aux achats fournisseurs,
- l'ensemble des informations relatives aux achats frais généraux,
- l'ensemble des informations relatives aux salaires et aux organismes sociaux,
- l'ensemble des informations relatives aux remboursements de notes de frais,
- l'ensemble des informations relatives aux comptes courants.

Cette base est suivie par le directeur financier à partir des informations transmises par les autres services (demande de commandes de fournitures par les salariés des différents secteurs, tarifs de vente applicables négociés par les commerciaux,...). Les informations saisies dans la base font l'objet d'un contrôle exhaustif par le directeur général.

Le directoire est étroitement impliqué dans le suivi de la trésorerie et la construction du budget. Ce budget construit annuellement, est revu et approuvé par le Directoire avant d'être envoyé au comité d'audit. Les différentes natures de dépenses sont modélisées et planifiées mensuellement. Les écarts entre budget et réel sont également suivis chaque mois par le directoire.

Par ailleurs, l'utilisation des outils de paiement (carte bleue, émission de chèques,...) reste une fonction exclusive des membres du directoire, à l'exception des assistantes de direction qui ont l'autorisation de régler directement quelques achats de frais généraux pour le compte du directoire.

Activités de contrôles liées aux processus externalisés

A chaque fois que cela est nécessaire, la Société délègue ses activités auprès de sous-traitants. La sélection de ces collaborateurs externes est assurée par un processus permanent de qualification et de suivi rigoureux permettant d'optimiser la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des opérations sous-traitées.

Cette association, interne-externe, des compétences les plus performantes, facilite l'application des meilleurs standards et permet de disposer d'une documentation et de résultats de qualité exploités à chaque stade du développement, dans un encadrement réglementaire et légale stricte.

Les activités suivantes ont fait ainsi l'objet d'une externalisation totale ou partielle :

- la fabrication des produits et leur contrôle qualité analytique associé ;
- les études de la validation non clinique des produits ;

- les activités de monitoring des sites d'investigation clinique, et la gestion électronique des données à l'appui des logiciels spécifiques ;
- la gestion et le stockage électroniques des événements liés à la sécurité des patients;
- la gestion de la propriété intellectuelle ;
- la comptabilité et la production des états financiers ;
- la gestion fiscale et la paye.

La Société établit des procédures documentées pour s'assurer de la conformité des activités et met en œuvre les contrôles nécessaires pour assurer que la sous-traitance satisfait aux exigences requises pour atteindre les objectifs prédéterminés.

Parmi ces activités de contrôle, la Société effectue des audits chez tous ses partenaires. Chaque audit est planifié en Revue de Direction en fonction de la criticité de l'activité sous-traitée. Les résultats d'audits sont analysés au cours de ces revues et permettent d'avoir un contrôle actif de la qualité des prestations et de réévaluer en continue la qualification initiale des sous-traitants.

Tous les contrats de sous-traitance comportent un droit d'audit exercé au moins annuellement.

La comptabilité et la production des états financiers sont externalisées auprès d'un cabinet d'expertise comptable. Outre leur mission de présentation des états financiers, le cabinet retenu assure une revue mensuelle des opérations enregistrées en comptabilité.

Compte tenu de la taille de la Société, le recours à des solutions de sous-traitance ou de co-traitance permet de d'établir des objectifs techniques et stratégiques larges et de disposer des données dont l'exactitude et traçabilité ont été contrôlées par le sous-traitant et par les responsables d'activité de la Société.

Contrôles liés à la protection des données et à la sécurité physique

- La protection des données et du savoir-faire fait l'objet de procédures et de contrôles rigoureux : la Société a notamment mis en place des serveurs redondants et des procédures de sauvegarde correspondantes aux standards de sécurité actuels. Afin de se protéger au mieux contre les tentatives d'intrusion, les serveurs d'accès à internet et les serveurs de données sont totalement séparés.

Les locaux de la Société comportent une salle sécurisée équipée de plusieurs armoires fortes regroupant l'ensemble des travaux de recherche et les contrats.

- Les risques et les points de vigilance liés à l'hygiène et à la sécurité pour chaque type de poste de travail sont définis dans les livrets d'accueil présentés à l'embauche d'un nouveau salarié.

Surveillance du dispositif de contrôle interne :

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. Néanmoins, la nature des activités de la Société rend nécessaire la réalisation d'audits internes sur les processus critiques.

Ainsi, des missions d'audit interne sont menées sous la supervision de l'Assurance Qualité, selon un plan d'audit établi et approuvé annuellement en Revue de Direction.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La fonction comptable est confiée à un cabinet d'expertise comptable. Ce dernier saisit les écritures comptables sur la base des documents qui lui sont transmis par la Société (factures d'achats d'immobilisations et de ventes, relevés bancaires, quittance de loyers et d'assurance, tableau d'amortissement d'emprunts, bordereaux de cotisations fiscales et sociales, etc.). Ces documents sont réceptionnés et centralisés au siège social de la Société puis transmis au cabinet d'expertise comptable avant toute exploitation en interne (document transmis dans un dossier navette). Le cabinet d'expertise comptable assure l'élaboration des comptes annuels.

La Société saisit elle-même les factures d'achats hors immobilisations et les écritures de décaissements et d'encaissements en utilisant le logiciel Web E-Quadra, partagé avec le cabinet d'expertise comptable. Ces écritures sont vérifiées sur la base des documents transmis à l'expert-comptable.

Un autre service dédié de ce même cabinet élabore par ailleurs l'ensemble des éléments relatifs à la paye : calcul et édition des bulletins de paye, calcul des cotisations sociales mensuelles et trimestrielles, formalisation des contrats d'embauche, des documents de fin de contrats et des relations avec les organismes sociaux.

La gestion des obligations fiscales (fiscalité liée aux résultats de la Société, fiscalité locale,...) est également assurée par ce cabinet.

A noter que la société a procédé au renforcement de son équipe administrative et comptable par le recrutement d'un comptable général et d'un contrôleur de gestion. Par ailleurs, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un logiciel comptable afin d'internaliser en 2014 la gestion comptable et analytique de ses flux financiers

7.2. Les axes d'amélioration du contrôle interne

La Société attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne. Les investissements engagés pour poursuivre l'amélioration de sa structuration décrits dans ce rapport en sont la meilleure illustration. Ainsi, à la fin de l'exercice 2013, la Société se fixe pour objectif de réaliser les actions suivantes :

- poursuivre l'auto-évaluation régulière des méthodes de travail du conseil de surveillance ;
- poursuivre la structuration du dispositif de gestion des risques ;
- poursuivre l'amélioration de son système qualité, notamment dans l'objectif permanent de satisfaire aux exigences des produits dédiés à la santé humaine.

Le conseil de surveillance approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Le président du conseil de surveillance

Annexe 2

**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport
du président du conseil de surveillance**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU
CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA
SOCIÉTÉ NANOBOTIX**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

CABINET BASSON

6, Rue du Maréchal Juin
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nanobiotix et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les

informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 30 avril 2014,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

Annexe 3

Rapport sur la Responsabilité Sociale & Environnementale



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 402 383,40 euros
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris
447 521 600 RCS Paris

**RAPPORT RSE
EXERCICE 2013**

Préambule

NANOBIOTIX S.A, société créée en mars 2003, est devenue l'un des acteurs de référence du développement de la nanomédecine intervenant dans le domaine du traitement du cancer.

Le présent rapport décrit les actions menées par NANOBIOTIX en faveur de l'emploi et du bien-être de son personnel, de l'environnement et de la société au sens large. Il a pour objectif de répondre aux exigences de l'article 225 de la loi n°2010-778 dite du Grenelle 2 et de son décret d'application n°2012-557 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Conformément aux dispositions relatives à la vérification des informations extra-financières, le rapport RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de NANOBIOTIX a été vérifié par un Organisme Tiers Indépendant, dont le rapport d'assurance figure en annexe de ce document. Le rapport RSE de NANOBIOTIX couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et concerne les activités de la société NANOBIOTIX S.A.

Bien que la société soit une PME sans production industrielle ni distribution, NANOBIOTIX souhaite pleinement intégrer et prendre en compte ses principaux enjeux RSE afin de favoriser une performance globale et durable de ses activités. La recherche étant sa principale valeur ajoutée, son objectif est de produire et de breveter de la propriété intellectuelle. A ce titre, son personnel est envisagé comme sa principale ressource. Attirer, motiver, former et retenir ses collaborateurs est donc l'un des principaux enjeux de son développement. En matière d'environnement, les impacts de la société sont relativement faibles mais NANOBIOTIX veille néanmoins à la gestion efficace de ses ressources et de ses déchets. Enfin, en matière sociétale, NANOBIOTIX joue un rôle important dans la sensibilisation et l'avancée des connaissances sur le traitement du cancer, et multiplie pour cela les interventions auprès de ses diverses parties prenantes.

1) Informations sociales

1.1) Effectif

Au 31 décembre 2013, les effectifs prenant part à l'action globale de NANOBIOTIX, s'élevaient à 40 personnes. L'année précédente, à la même période, 31 collaborateurs composaient le personnel de la société, soit une augmentation de 25,81 %. Une tendance qui confirme le développement de l'entreprise.

Effectif total et répartition des salariés par âge et par sexe	2012	2013
Effectif (en nombre de collaborateurs)	31	40
Répartition du personnel par sexe H/F (en %)	16/84	22,5/77,5
<i>Hommes (nombre)</i>	5	9
<i>Femmes (nombre)</i>	26	31
Age moyen des collaborateurs	37 ans et 11 mois	37 ans et 10 mois

Le taux de féminisation des effectifs de NANOBIOTIX est toujours aussi élevé et s'établit à 77,5 %. L'âge moyen des collaborateurs est de 37 ans et 10 mois en 2013. Tous les salariés travaillent à la même adresse : 60, rue de Wattignies 75012 Paris.

1.2) Rémunérations

La politique de rémunération de NANOBOTIX entend rétribuer la contribution individuelle de chacun à la réussite des projets de recherche de l'entreprise. Elle vise ainsi la promotion d'une culture de la performance et la valorisation des compétences nécessaires au développement de l'entreprise.

Cette politique de rémunération poursuit les objectifs suivants :

- rechercher une bonne cohérence avec les pratiques de marché afin d'assurer des niveaux de rémunération compétitifs,
- assurer un lien fort avec la performance de l'entreprise et la contribution des salariés à cette performance, dans le respect de l'équité entre collaborateurs,
- maintenir l'équilibre entre la performance court terme et la performance moyen/long terme.

La rémunération des collaborateurs de la société est ainsi constituée :

- d'une part fixe qui est appréciée en valeur absolue et en évolution d'une année sur l'autre,
- d'une part variable qui est une prime annuelle de fin d'année correspondant à une part de la rémunération fixe brute annuelle, fixée contractuellement. L'obtention de la part variable est calculée sur l'atteinte des objectifs de la société et du salarié.

Ce pourcentage, varie en fonction du niveau hiérarchique du poste occupé au sein de l'entreprise selon le modèle suivant :

Niveaux hiérarchiques	Nombre de personnes concernées	Rémunération variable (En pourcentage du salaire brut)
Membre du directoire	4	40 %
Chef de département	4	20 %
Cadres	24	10 %

Il est à noter que les agents de maîtrise ne bénéficient pas d'une rémunération variable.

- d'une protection sociale constituée essentiellement des régimes visant la constitution de retraite, le remboursement de frais médicaux ou la couverture des risques invalidité et décès.

Rémunérations	2012	2013
Salaires	1 762 337 €	2 465 018 €
Salaire brut moyen	56 850 €	61 625 €
Variation du salaire moyen	1,45 %	8,40 %

En 2013, le salaire brut moyen a progressé de 8,40%. Il s'agit du salaire brut, charges patronales comprises. L'augmentation du salaire moyen en 2013 en comparaison avec 2012, provient essentiellement de recrutements effectués sur des postes à responsabilité ainsi qu'à l'attribution d'une part variable supérieure.

Le personnel se caractérise par un très haut niveau moyen de qualification. 80 % des salariés de l'entreprise sont des cadres.

Au sein de l'effectif, 11 salariés sont titulaires d'un doctorat en médecine, pharmacie ou science, soit 28 % du personnel total.

Au cours de l'année 2013, le service Finance et Administration a été considérablement renforcé en raison de l'introduction en bourse de la compagnie et des obligations légales qui en découlent.

Néanmoins, de par le cœur de métier de NANOBOTIX, les fonctions R&D demeurent largement dominantes. En effet, 59 % du personnel est dédié à ces activités.

1.3) Embauches et licenciements

Les embauches et les licenciements	2012	2013
Nombre de créations nettes d'emplois	3	6
Nombre de départs	3	2
Taux de départs (%)	9,38 %	5,00 %

En 2013, NANBIOTIX a embauché 11 personnes, dont 2 en remplacement de départs, 6 en création de nouveaux postes en CDI et 3 sous contrat à durée déterminée en remplacement d'absences longue durée (maladie ou maternité).

Les départs de 2 personnes résultent de licenciements.

L'évolution des effectifs relève à la fois d'une vision stratégique clairement définie par les organes de direction de l'entreprise (directoire et conseil de surveillance) et d'une gestion pragmatique des besoins ponctuels de la structure :

- les projets peuvent être amenés à évoluer en fonction des découvertes scientifiques ou des intérêts économiques de l'entreprise. En cela, le personnel peut -être amené à changer d'équipe, de fonction ou à avoir de nouvelles responsabilités. Les managers des différents départements ainsi que la direction des ressources humaines prêtent également très attention aux aspirations des salariés en termes d'évolution professionnelle et de développement personnel. Les réaffectations et la mobilité interne discutées avec les salariés demandeurs leur permettent d'élargir le champ de leurs activités et d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences.
- les fiches de poste font actuellement l'objet d'une révision méthodique afin de renforcer la cohérence et la définition des différentes fonctions occupées au sein de l'entreprise.

Comme chaque année, NANBIOTIX, a accueilli des stagiaires. Au nombre de quatre au cours de l'année 2013, ils ont tous perçus une gratification d'un montant variant en fonction de leurs niveaux académiques respectifs.

1.4) Organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés. Deux journées ont été accordées à titre gracieux par l'employeur au cours de l'année 2013.

Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail a été signé en Janvier 2014. Il a pour objectif principal de fixer un horaire hebdomadaire plus en accord avec les besoins en ressources humaines de la société. Il doit aussi permettre aux salariés de bénéficier de journées de RTT (réduction du temps de travail) et de fixer des règles relatives à l'acquisition de journées de récupération.

Le nombre de salariés en temps partiel a légèrement augmenté entre 2012 et 2013. En 2013, 5% de l'effectif était à temps partiel.

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 9 % en 2013 (soit 791 jours de congés maladie accumulés par l'ensemble des salariés de l'entreprise). Sur l'ensemble des arrêts maladie recensé sur l'année 2013, on compte 5 arrêts de longue durée (supérieur ou égal à 3 mois) liés pour 4 d'entre eux à de la maternité (soit un total de 429 jours). Parmi ces arrêts longue maladie, un a une durée supérieure à un an.

5 salariées bénéficiaient d'un congé maternité en 2013.

1.5) Relations sociales

Les relations sociales sont régies par des réunions entre la direction des ressources humaines et les instances représentatives du personnel qui sont :

- les Délégués du Personnel (« DP »),
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »)

L'absence de comité d'entreprise s'explique par la taille de l'entreprise qui compte moins de 50 salariés. Du fait d'un effectif inférieur à 50 salariés, ce sont les DP qui assurent les missions supplétives du CHSCT. Les membres des DP sont au nombre de 4 soit 2 titulaires et 2 suppléants représentant respectivement les catégories de salariés cadres et non cadres.

Le volume horaire mensuel consacré à la délégation est de 10 heures pour chaque membre titulaire.

Les DP ont été désignés au mois de novembre 2012. Les réunions des DP et du CHSCT se tiennent régulièrement selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure au personnel.

En 2013, aucun accord collectif n'a été signé. Les négociations ont porté sur l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail (cf. paragraphe « Organisation du travail » ci-dessus), qui a été signé en 2014.

La communication interne est jalonnée d'événements et de réunions diverses relatifs aux projets de l'entreprise et à la vie de la collectivité :

- la participation des équipes aux réunions de revues de projet ;
- des réunions d'informations générales organisées régulièrement :
 - o des réunions d'« information société » animées par le président du directoire ou d'autres membres de la société en fonction des sujets abordés,
 - o des assemblées du CHSCT entre les DP et la direction administrative et financière
- un séminaire interne pour le personnel de l'entreprise a été organisé en dehors de l'entreprise. Les chefs de départements y ont notamment présenté leurs équipes, leurs activités ainsi que les projets sur lesquels ils seront amenés à travailler au cours des prochains mois. Cela a été l'occasion aux participants de définir les valeurs communes de la société qu'ils voulaient mettre en avant.

1.6) Conditions de travail

La Société est installée dans un immeuble industriel en brique de bonne qualité « le Wattignies », réhabilité en 1985. Il est situé au 60 rue de Wattignies dans le XIIème arrondissement de Paris.

Les locaux sont desservis par la ligne 8 du métro parisien, une ligne de bus PC et par l'autoroute A4 situé à 600 mètres des bureaux. De plus, 4 places de stationnement sont à disposition des salariés.

Les bureaux ont été réaménagés de façon à optimiser l'usage des locaux de l'entreprise suite à l'augmentation des effectifs. Ces modifications ont été faites en accord avec les préconisations de la norme française NF 35-102 traitant de la conception ergonomique des espaces de travail dans les bureaux et de l'INRS (institut national de recherche et de sécurité).

Le personnel dispose désormais d'un espace de travail agréable et fonctionnel d'une surface totale de 826 m² répartis sur deux niveaux (3^{ème} et 5^{ème} étage). Environ un tiers des locaux sont consacrés au laboratoire de recherche. Tous les salariés disposent d'un poste de travail complet (bureau, poste informatique, ligne téléphonique) et de lumière naturelle dans leur bureau. Les locaux sont climatisés.

1.7) Santé et sécurité au travail

Au cours de l'année 2013, 2 déclarations d'accidents du travail (l'un a été reconnu par la CPAM, l'autre est en attente de décision) et 2 déclarations d'accidents de trajet ont été recensées.

Aucune absence n'est liée à un accident du travail, un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

1.8) Formation

Formation	2012	2013
Nombre total d'heures de formation	178	214
Volume d'heures moyen de formation /salarié/an	5,6 heures	5,3 heures

L'entreprise mène une politique de formation destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie de la société et des demandes de chacun. L'octroi d'heures de formation devrait s'intensifier au cours des prochaines années avec le développement d'une politique de formation plus ambitieuse.

Les formations dispensées s'articulent prioritairement autour des orientations suivantes : formations scientifiques théoriques et statistiques, communication en anglais, utilisation de logiciels informatiques.

Les besoins en formations sont recensés auprès des managers ou directement auprès des salariés lors des entretiens annuels d'évaluation. La direction et les représentants du personnel ont également mis en place un calendrier de consultation dont l'objectif est de débattre des demandes faites par les salariés et des propositions émanant des chefs de département pour ensuite statuer sur la nature et le nombre de formation à attribuer au personnel.

Le budget de la formation professionnelle pour l'année 2013 (calculé à partir de la masse salariale de 2012) est le suivant :

- Contribution CIF (versement obligatoire au FONGECIF) : 65 €,
- Contribution formation (versement obligatoire à l'OPCA DEFI) : 6 174,98 €,
- Plan formation (gestion interne) : 17 531,51 €

18 actions de formation ont été mises en place (dont 15 gratuites) au cours de l'année 2013 pour un nombre d'heures de formation total de 214 heures. Le coût global de ces formations a été de 18552,01 € pris en charge par le plan de formation.

1.9) Egalité de traitement

NANOBIOTIX considère que la mixité et la diversité sont sources de richesse et de performance et qu'elles doivent être pleinement incluses dans la stratégie de développement de la société.

Compte tenu du haut niveau de compétence des salariés de Nanobiotix, 80% des salariés étant cadres, et du fort taux de féminisation à 77,5%, le pourcentage de femmes dans la population cadre de l'entreprise est de 77,4%.

45 % des recrutements réalisés au cours de l'année 2013 concernent des femmes et 83,30 % de ces recrutements concernent des statuts cadres. Le salaire brut moyen (hors primes) des femmes est de 46 530 €, celui des hommes s'élève à 53 740 €.

Bien que tous les recrutements soient ouverts au personnel handicapé, peu de candidatures sont présentées principalement en raison d'une inadéquation des compétences aux profils des postes recherchés.

La pratique de l'entretien annuel et le suivi des compétences permettent à NANOBOTIX de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.

NANOBOTIX considère que la diversité s'enrichit également par l'origine des salariés. Ainsi la société emploie 3 salariés étrangers et 2 salariés binationaux en 2013.

1. 10) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

NANOBOTIX, société de droit français applique pour l'ensemble de ses salariés le droit du travail français.

Concernant les partenaires de NANOBOTIX, ils se trouvent essentiellement dans des pays membres de l'OCDE, donc garants de l'application et du respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

2) Informations Environnementales

Du fait de son activité (recherche et développement produit médical de type 3), la société considère que son impact environnemental est faible. L'essentiel des activités de recherche et réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement sont majoritairement confiées à des prestataires.

A l'heure actuelle, ces activités ne comprennent ni production industrielle, ni distribution ce qui signifie qu'il n'y a pas de consommation significative de matière première, ni de rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre.

Enfin la société opère pour ses recherches dans un cadre réglementaire extrêmement contraint, auquel elle se conforme. La société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités.

2.1) Politique générale en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement

NANOBOTIX dispose de procédures de « Gestion des laboratoires de chimie » et de « Gestion des laboratoires de biologie » qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques et des déchets. Les responsables des laboratoires sont les référents sur le sujet : ils sont responsables de l'application des procédures, de leur mise à jour et du suivi des dépenses associées. En outre, tout nouvel employé se voit remettre un livret d'accueil « Travail en laboratoire » ou « Travail hors laboratoire » où sont reprises les principales consignes en matière de sécurité et d'environnement. En 2013, aucune session de formation ou d'information n'a été menée en matière de protection de l'environnement.

Les dépenses de NANOBOTIX en matière de prévention des risques environnementaux s'élèvent en 2013 à 7 206 €, dont :

- 2 858 € euros pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux
- 4 348 € euros pour l'entretien des installations de traitement des émissions atmosphériques

Le site de NANOBIOTIX n'étant pas concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en France et par conséquent aucune provision n'a été constituée.

2.2) Pollution et gestion des déchets

2.21) Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Rejets dans l'air :

La totalité des émissions au niveau du laboratoire sont captées et filtrées par des hottes spécifiques périodiquement entretenues et contrôlées. De plus, NANOBIOTIX s'assure régulièrement que l'étanchéité de ses installations de production de froid soit maintenue à un haut niveau afin de limiter au maximum le risque de fuites de fluides frigorigènes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Rejets dans l'eau

Tous les effluents de laboratoires susceptibles de contenir des produits dangereux sont évacués en tant que déchets dangereux. Les produits et déchets dangereux sont stockés dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

En outre, NANOBIOTIX a diminué sa consommation de produits chimiques nocifs à l'environnement et a procédé au remplacement des CMR (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) à chaque fois que c'était techniquement possible conformément aux recommandations de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS). Depuis 2010, l'usage de vingt CMR a été abandonné par l'entreprise dans le cadre de ses activités relevant du domaine de la physique. Onze CMR sont aujourd'hui utilisés par NANOBIOTIX pour les besoins de ses activités physico-biologiques.

Rejets dans le sol :

Compte tenu de son activité, NANOBIOTIX ne génère aucun rejet direct dans le sol.

2.22) Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'entreprise procède au tri et à la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). L'objectif de ce traitement spécifique est d'éliminer ces déchets en respectant la législation en vigueur. De plus, le tri des emballages a été mis en place dans le bâtiment et est assuré par deux prestataires de services.

Type de déchets	Quantité de déchets collectés (en kg)	
	2012	2013
DASRI	700	628
Déchets chimiques	430	295

2.23) Nuisances sonores

Cet indicateur n'est pas pertinent dans le cas de NANOBIOTIX pour deux raisons :

- La production est entièrement sous-traitée
- Les activités de l'entreprise se déroulent dans un bâtiment (comprenant des bureaux et un laboratoire) situé en zone urbaine.

2.3) Utilisation durable des ressources

2.31) Consommation d'eau

Les consommations d'eau ne sont significatives que dans le cadre des activités de production qui sont entièrement sous-traitées. Par conséquent, celles de l'entreprise sont négligeables.

2.32) Consommation de matières premières

Les consommations de matières premières et de laboratoire par les sous-traitants intervenant au cours de la fabrication sont étroitement surveillées par NANOBOTIX qui leur impose la réalisation d'un inventaire formel à la suite de chaque campagne de production.

2.33) Consommation d'énergie

L'énergie consommée sur le site de NANOBOTIX est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le chauffage et le refroidissement des locaux ainsi que pour le fonctionnement des installations du laboratoire. En 2013, la consommation totale d'énergie était de 93 364 kWh. Aucune mesure significative de réduction de la consommation d'énergie n'a été prise à ce jour. L'entreprise ne recourt, à l'heure actuelle, à aucune forme d'énergies renouvelables pour combler ses besoins énergétiques.

2.34) Utilisation des sols

La production est entièrement sous-traitée et les activités de NANOBOTIX se déroulent entièrement dans un bâtiment situé en zone urbaine dans lequel sont loués 2 étages. La surface globale des locaux est de 826 m² (3^{ème} étage : 446 m² et 5^{ème} étage : 380 m²).

2.4) Changement climatique

Les émissions de Gaz à effet de Serre ont été évaluées sur la base de recommandations du GHG Protocol (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie, soit les scopes 1 et 2) et s'élèvent à environ 5.7 tonnes d'équivalent CO₂. Elles sont liées exclusivement à la consommation d'électricité et aux fuites potentielles de fluides frigorigènes sur les installations de production de froid. A noter que les employés sont encouragés à emprunter les transports en commun par le biais d'une subvention spécifique dont 70 % d'entre eux bénéficient.

2.5) Protection de la biodiversité

Le site étant localisé en zone urbaine, les activités de NANOBOTIX n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise. Dans le cadre de ses essais précliniques, l'entreprise effectue des tests sur des animaux. En effet, les contrôles de qualité des dispositifs médicaux de classe III sont encore essentiellement réalisés in vivo. D'une part, parce que la complexité de ces produits ne permet souvent pas uniquement le recours aux méthodes d'analyse physico-chimiques pour les contrôles de qualité, et d'autre part leur interaction biologique potentielle impose des contrôles particuliers supplémentaires pour écarter le risque de contamination par des agents infectieux. Tout ceci impose des tests sur animaux. Ces essais sur l'animal sont donc indispensables pour l'évaluation de la sécurité d'un dispositif médical de classe III et sont conformes aux recommandations de l'ICH (International Conference on Harmonisation) qui est un organisme international chargé de garantir la valeur scientifique et médicale des études et d'éviter leur répétition.

3.) Informations sociétales

3.1) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

NANOBIOTIX emploie aujourd'hui 40 personnes de plusieurs nationalités différentes mais formées pour la plupart en France. Une PME aussi spécifique que NANOBIOTIX, encore en phase de développement, ne peut avoir qu'un impact très limité en matière d'emploi et de développement sur un territoire tel que la ville de Paris, de même que sur les populations riveraines.

3.2) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

NANOBIOTIX a identifié quelques parties prenantes externes prioritaires : ses clients, les pouvoirs publics, les investisseurs, des business angels, les fournisseurs et sous-traitants. La société est également liée à la société Taïwanaise PharmaEngine par un accord de partenariat pour financer des essais cliniques.

NANOBIOTIX participe à différents projets, colloques et conférences sur la nanomédecine et l'industrie pharmaceutique pour sensibiliser, dialoguer et échanger chaque fois que possible sur les nouveautés et les avancées en matière de traitement du cancer.

En 2013, NANOBIOTIX a été présente sur une dizaine de manifestations au niveau européen et international à destination du corps universitaire, des industriels et des spécialistes de la nanomédecine, des PME, des associations de Nanomédecine, afin de présenter NANOBIOTIX et l'avancement de ses projets, partenariats et développements dans le domaine de la nanomédecine :

- Biocentury : Future leaders in the Biotech Industry (5 Avril 2013, New York, Etats-Unis),
- AACR : America Association for the Cancer Research (du 6 au 10 Avril 2013, Washington, Etats-unis),
- ASCO : American Society of Clinical Oncology (du 31 Mai au 4 juin 2013, Chicago, Etats-Unis),
- EuroNanoForum 2013 (du 18 au 20 juin 2013, Dublin, Irlande),
- CLINAM : European Foundation for Clinical Nanomedicine (du 23 au 26 Juin 2013, Bâle, Switzerland),
- ERRC : European Radiation Research Society (du 23 au 26 juin 2013, Dublin, Irlande),
- ASTRO : American Society for Radiation Oncology (du 22 au 25 Septembre 2013, Atlanta, Etats-Unis),
- Convention CHAM 2013 : Convention on Health Analysis Management (du 26 au 29 Septembre, Chamonix, France),
- ETPN GA : European Technology Platform of Nanomedicine (du 1 au 2 Octobre 2013, Grenoble, France),
- Innovation Days (7 Octobre 2013, Paris, France)

A destination des journalistes et du public afin de faire connaître NANOBIOTIX, la Nanomédecine et ses applications :

- Conférence Innovation en Santé des Echos
- Journée Mondiale de lutte contre le cancer sous l'angle de la Nanomédecine (1^{er} février 2013)
- Conférence de presse du CEA (8 octobre 2013, Paris)
- Visite dans les locaux de NANOBIOTIX de 21 étudiants de 1^{ère} Scientifique afin de les sensibiliser à la nanomédecine dans le cadre de la réalisation de leur TPE (travaux personnels encadrés)

A destination des investisseurs et des industriels afin de présenter NANOBOTIX et sa stratégie de partenariats et de recherche et de mettre en place un suivi de contact avec des investisseurs :

- Bio Capital Europe 2013 (17 avril 2013, Amsterdam, Pays-Bas),
- Bio International Convention 2013 (22 au 25 avril 2013, Chicago, USA),
- GD Healthcare finance (22 mai 2013, Paris, France),
- Bioequity Europe (22 au 23 mai 2013, Stockholm, Suède),
- Biotech in Europe Investors Forum (SACHS) (du 30 septembre au 1er octobre 2013, Zurich, Suisse)
- Bio Europe (du 4 au 6 Novembre 2013, Vienne, Autriche)

La société a participé, le 6 octobre 2013, à l'édition 2013 d'Odyssea Paris, une course à pied qui a permis de récolter des fonds au profit de l'institut Gustave Roussy qui est le premier centre européen de lutte contre le cancer.

NANOBOTIX n'a pas d'actions de mécénat. Les actions de partenariats sont prioritairement orientées vers la recherche et le monde universitaire, entretenant ainsi des relations étroites avec certains établissements de l'enseignement supérieur.

A ce titre, NANOBOTIX a accueilli en 2013, 4 stagiaires dont la durée moyenne des stages a été de 3 mois et demi.

Les établissements concernés sont :

- Sup Santé,
- L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale,
- L'Ecole Polytechnique de Paris.

3.3) Sous-traitance et fournisseurs

NANOBOTIX sous-traite l'intégralité de la fabrication de son produit. La sélection et la surveillance des différents sous-traitants intervenant est donc primordiale dans la mesure où la qualité des produits et la conformité réglementaire est un enjeu majeur dans le domaine de la santé. A ce titre, les sous-traitants avec lesquels travaille l'entreprise, suivent la réglementation en vigueur (ISO 9001 et CGMP manufacturing pour médicaments injectables).

L'entreprise réalise donc des visites de pré-qualification et des audits réguliers chez ses fournisseurs et prestataires les plus critiques afin d'organiser une surveillance régulière et rigoureuse de la fabrication des produits.

3.4) Loyauté des pratiques

Les produits de NANOBOTIX étant toujours en phase de test clinique, aucun produit de la société n'est encore commercialisé. Par conséquent, la société n'a pas encore mis en œuvre de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Nanobotix procède aussi la mise en place de procédures de contrôle interne afin de renforcer ses actions en vue de prévention de corruption éventuelle.

3.5) Droits de l'homme

Compte tenu de sa taille et du périmètre exclusivement français de son activité, l'entreprise n'est pas directement confrontée à des problématiques de violations des droits de l'homme.

Annexe 4

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société

Des précisions sur les rubriques de ce tableau sont données en article 2 de l'instruction AMF n° 2006-10

	Ernst & Young				Cabinet Basson			
	Montant en € (HT)		%		Montant en € (HT)		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit								
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <input type="checkbox"/> Emetteur <input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement <input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Émetteur <input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement	88 000	63 000	67%	62%	12 000	12 000	55%	55%
Sous-total	130 500	102 000	100,00%	100,00%	22 000	22 000	100,00%	100,00%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<ul style="list-style-type: none"> • Juridique, fiscal, social • Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) 	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
TOTAL	130 500	102 000	100%	100%	22 000	22 000	100%	100%